Conseil communautaire
du Jeudi 26 juin 2025
à Miallet à 18h

CR / Procès-Verbal

Ordre du jour

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 10 04 2025 3

DECISIONS DU PRESIDENT (DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS) 3

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : 4

..... 5

ADMINISTRATION GENERALE 5

1. DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE NANTHIAT 5
2. DELEGUES CLECT – MODIFICATION 5
3. REPRESENTANTS AUPRES DU SMD3 – MODIFICATION 6
4. MODIFICATION COPIL PLUI ET COMMISSIONS THEMATIQUES – POUR INFORMATION 7
5. REPARTITION DES SIEGES POUR LE PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2026) – POUR INFORMATION 7
6. SMD3 – MODIFICATION DES STATUTS 8

FINANCES 10

7. DFCI – TRAVAIL SUR LA MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – POUR INFORMATION 10
8. BUDGET ANNEXE REOMI : BP 2025 - GESTION DES PROVISIONS 11
9. BUDGET ANNEXE REOMI - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2025 11
10. BUDGET ANNEXE REOMI - REMISE GRACIEUSE PART VARIABLE 2024 14
11. BUDGET ANNEXE ZAE LABAURIE (802) / BUDGET ANNEXE ECONOMIE (964) – DELIBERATION POUR CORRECTION D'ERREUR 15
12. ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – DEPENSES D'ECLAIRAGE PUBLIC 18
13. DECISION MODIFICATIVE 18
14. RECEPTION 21

MARCHES PUBLICS 22

15. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE MEDIATHEQUE LA COQUILLE - ATTRIBUTION 22
16. MARCHES DE TRAVAUX POUR LE POLE ENFANCE -ATTRIBUTIONS 24

RESSOURCES HUMAINES 26

17. TABLEAU DES EMPLOIS 26

AMENAGEMENT 30
18. AMENAGEMENT D'UN ROND-POINT AU LIEU-DIT LES « MARIMONTS » 30
ENVIRONNEMENT 34
19. CONSTITUTION D'UN MARCHE GROUPE PORTE PAR LE SDE 24 POUR LA REALISATION DE LA REVISION DES PCAET – DELIBERATION DE PRINCIPE 34
20. CREATION D'UN GUIDE DES MOBILITES – POUR INFORMATION 36
TOURISME 37
21. TAXE DE SEJOUR 2026 37
SERVICES TECHNIQUES : VOIRIE / BATIMENTS 39
22. CARRIERES DE THIVIERS – OFFRE DE CONCOURS ROUTE DES CARRIERES PARTICIPATION FINANCIERE 39
23. CARRIERES DE THIVIERS : DROIT DE TIRAGE ROUTE DES CARRIERES. 40
24. BATIMENTS : MISE EN VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A DESTINATION D'HABITATION A CORGNAC 40
URBANISME 41
25. PLUI – CALENDRIER FINAL DE LA DEMARCHE 41
ENFANCE 45
26. RELAI PETITE ENFANCE 45
AUTRES QUESTIONS 46
27. PROPOSITION DE MOTION POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE 46

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 10 04 2025

Rapporteur : Michel AUGEIX

Le compte rendu du 10 04 2025 est voté à l'unanimité
Absents au moment du vote : I HYVOZ (avec pouvoir de C DEGLANE), PY COUTURIER, F DUTHEIL, B VAURIAC, F DESSOLAS, F WARNEZ

DECISIONS DU PRESIDENT (DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS)

Décision du 29/04/2025 validant la convention de partenariat avec Trajectoires pour 2025 pour 0,70 € par habitant

Décision du 13/05/2025 validant un Mouvement de Crédits sur le B Principal (pas de crédits supplémentaires)

Décision du 14/05/2025 décidant de retenir l'offre de la société AFC CONSULTANTS pour la mission d'AMO pour l'accompagnement dans la passation des marchés d'assurances pour 3250 € HT

Décision du 27/05/2025 validant les tarifs pour l'ajout de 3 camps d'été pour le centre de loisirs

Décision du 03/06/2025 validant les tarifs pour l'ajout d'un séjour famille à la régie « ludothèque ».

Décision du 06/06/2025 décidant de fixer le loyer pour la maison médicale à La Coquille, pour la SCM la valouze, à 3192.50 €

Décision du 10/06/2025 décidant de rajouter des tarifs pour des camps dans le cadre de la régie jeunesse.

Décision du 10/06/2025 décidant de modifier le contrat d'assurance avec la SMACL pour la flotte auto afin d'enlever l'ancienne machine à PATA vendue et donc de signer un avenant n°3.

Décision du 19/06/2025 décidant de mettre à disposition de l'Office de tourisme, une partie du château de la Marthonie dans le cadre des visites du village de St Jean de Côle

Décision du 19/06/2025 modifiant les commissions thématiques et certains COPIL suite au décès de M. Jouaneau à Nanthiat.

Décision du 19/06/2025 validant l'avenant 1 à la convention signée avec la CCILAP dans le cadre du partenariat Happy Habitat.

Décision du 19/06/2025 validant la commande de matériel informatique à ELIA pour 10 193,71 € TTC.

Décision du 19/06/2025 validant les tarifs de la régie « activités touristiques »

Décision du 19/06/2025 décidant de contractualiser avec le CD24 dans le cadre de l'été actif pour 2025. La participation de la collectivité est de 5 000 €.

Décision du 19/06/2025 décidant l'achat de 10 places de cinéma dans le cadre du Rotary Club.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Philippe FRANCOIS est désigné secrétaire de séance

Quorum : 38/2 + 1 = 20 (à indiquer uniquement dans le PV– nouvelle obligation –)

Le quorum est atteint

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 26 juin 2025

2025-4-x

Département de la DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil : Miallet

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse : 16/06/2025

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 28
Pouvoirs : 3

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : CHASSAIN Thérèse, COTTA Solange (suppléante de P BRUN), DECARPENTRIE Françoise, FAURE Michèle, LAGARDE Bernadette, LARRIEUX Isabelle, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, DESGRAUPES Maryline (suppléante de P.Démarthon),

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, CHIPEAUX Raphaël, COURNARIE Pascal, DOBBELS Michel, DUSSUTOUR Bernard, FAYE Jean-Louis, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, LAFON Guy (suppléant de M RANOUIL), MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, SEDAN Francis,

Absents ou excusés : FAYOL Stéphane (excusé, pouvoir à R CHIPEAUX), COMBEAU Bertrand (excusé, pouvoir à F DECARPENTRIE), ESCLAVARD Anne-Sophie (excusée, pouvoir à M DOBBELS), DEGLANE Christine, (excusée – pouvoir à I HYVOZ mais non présente à ce moment de la réunion), DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante M. Desgraupes), COUTURIER Pierre-Yves (absent), WARNEZ Fabienne (absente), VAURIAC Bernard (absent), DESSOLAS Frédéric (absent), HYVOZ, Isabelle (absente), DUTHEIL Frédéric (absent), BRUN Philippe (représenté par sa suppléante S COTTA)

M. Philippe FRANCOIS est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Stéphane FAYOL

1. Délégué communautaire suppléant pour la Commune de Nanthiat

Suite au décès de M. Jean-Claude JOUANEAU, 1er Adjoint de la Commune de Nanthiat et Conseiller communautaire suppléant, et à son remplacement en qualité de 1er Adjoint au Conseil Municipal par Mme Patricia REBEYROL, la nouvelle déléguée communautaire suppléante de la Commune de Nanthiat est :

- Mme Patricia REBEYROL

Le Conseil prend acte de cette installation

2. Délégués CLECT – modification

Suite au décès de M. Jean-Claude JOUANEAU, 1er Adjoint de la Commune de Nanthiat et Conseiller communautaire suppléant, et membre titulaire de la CLECT, la Commune de Nanthiat nous a proposé de désigner comme remplaçant :

- Michel MARIAUD (représentant titulaire)
- Paul MEYNIER (représentant suppléant)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***NOMME les délégués de NANTHIAT auprès de la CLECT comme suit :***

- ***Michel MARIAUD (représentant titulaire)***
- ***Paul MEYNIER (représentant suppléant)***

- ***RAPPELLE l'ensemble des délégués auprès de la CLECT :***

COMMUNE	M Mme	NOM (Titulaires)	PRENOM		M Mme	NOM (Suppléants)	PRENOM
CHALAIS	M	FAYE	Jean-Louis		M	GOINEAU	Georges
CORGNAC	M	GIMENEZ	Philippe		Mme	HAGEMAN	Béatrice
EYZERAC	M	LACOSTE	Eric		M	BOST	Claude
FIRBEIX	M	LEFEBVRE	Jean-Claude		M	PIGEASSOU	Philippe
JUMILHAC LE GRAND	Mme	MAURUSSANE	Annick		Mme	BOISSARD	Francine
LA COQUILLE	Mme	FAURE	Michèle	V Présidente	M.	PRIVAT	Pascal
LEMPZOURS	M	REBEYROL	Guillaume		Mme	CHASSAIN	Thérèse
MIALLET	M	SEEGERS	Henri		Mme	GROS	Carmen
NANTHEUIL	M	CHIPEAUX	Raphaël		Mme	DOCHE	Angeles
NANTHIAT	M	MARIAUD	Michel		M.	MEYNIER	Paul
NEGRONDES	Mme	DECARPENTRIE	Françoise	Présidente	M.	CAMELIAS	Claude
ST FRONT D'A.	M	DESSOLAS	Frédéric		M	VERDEBOUT	André
ST JEAN DE C.	M	SEDAN	Francis		Mme	DUMONT	Annick
ST JORY DE CHALAIS	M	VAURIAC	Bernard		M	MASSY	Alain
ST MARTIN DE F.	M	AUGEIX	Michel		Mme	LESPINAS	Isabelle
ST PAUL LA ROCHE	M	GARNAUDIE	Didier		M	FARGEOT	Serge
ST PIERRE DE COLE	M	BESSE	Franck		M	DEMARTHON	Patrick
ST PIERRE DE FRUGIE	M	FAYOL	Stéphane		M	GAUTHIER	Christian
ST PRIEST LES FOUGERES	M	CHAUSSADAS	Jean-Patrick		M.	BRUN	Philippe
ST ROMAIN St C.	M	RANOUIL	Michel		M	LAFONT	Guy
THIVIERS	M	BOST	Jean-François		Mme	HYVOZ	Isabelle
VAUNAC	M	JUGE	Jean-Claude		Mme	CARREAU	Mallorie

3. <u>Représentants auprès du SMD3 – modification</u>

Suite au décès de M. Jean-Claude JOUANEAU, 1er Adjoint de la Commune de Nanthiat, Conseiller communautaire suppléant, et représentant suppléant auprès du SMD3, la Commune de Nanthiat nous a proposé de désigner comme remplaçant :
- Mme Annie PUYRAVEAU (représentant suppléant)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***NOMME les délégués de NANTHIAT auprès du SMD3 comme suit :***
  - ***M. Michel MARIAUD (représentant titulaire)***
  - ***Mme Annie PUYRAVEAU (représentant suppléant)***

- ***RAPPELLE l'ensemble des délégués auprès du SMD3 :***

Délégués auprès du SMD3							
COMMUNE	M Mme	NOM (Titulaires)	PRENOM	email	M Mme	NOM (Suppléants)	PRENOM
CHALAIS	Mme	SERRES	Sylviane	sylvianeserres@orange.fr	M	SERRES	Dominique
CORGNAC	M.	GIMENEZ	Philippe	philippe.gimenez4@wanadoo.fr	Mme	PAULHIAC	Chantal
EYZERAC	Mme	LACOSTE	Eric	plancherceline@yahoo.fr	M	LATOUR	Françoise
FIRBEIX	M.	LEFEBVRE	Jean-Claude	lefebvre.j-c@orange.f	M	BROCHON	Sylviane
JUMILHAC LE GRAND	M.	LONGIERAS	Henri	longieras.henri@bbox.fr	Mme	BOISSARD	Francine
LA COQUILLE	Mme	PELLICO-ROUSSEAU	Ludivine	ludivine.pellicorousseau@gmail.com	Mme	LACOTTE	Marie-Claude
LEMPZOURS	M.	AUZARD	Bruno	auzard@hotmail.com	M.	LE PIERRES	Yannick
MIALLET	M.	PIVETEAU	Loïc	lespifs87@yahoo.fr	Mme	MONDARY	Valérie
NANTHEUIL	Mme	LAGARDE	Bernadette	lagarde.genet@orange.fr	Mme	FAVARD	Anne
NANTHIAT	M.	MARIAUD	Michel	mmf6bwi@aol.com	Mme	PUYRAVEAU	Annie
NEGRONDES	Mme	CHANTRY RIBIERE	Corinne	chantrycor@gmail.com	M	DAURIAC	Rémi
ST FRONT D'A.	Mme	LEGENDRE	Véronique	veronique.legendre9@orange.fr	Mme	DAVID-PEYRONNET	Angélique
ST JEAN DE C.	M	DESCHAMPS	Ptrick	patrick.deschamps11@gmail.com	M	CASTAGNE	Christian
ST JORY DE CHALAIS	Mr	MASSY	Alain	alain.massy@orange.fr	Mr	POUCHELON	Yvon
ST MARTIN DE F.	Mr	MARTIAL	Bruno	martial.bruno@orange.fr	Mr	AUGEIX	Michel
ST PAUL LA ROCHE	Mme	HECKELMANN	Isabelle	isabelle.heckelmann@gmail.com	Mme	BETY	Odile
ST PIERRE DE C.	Mme	GAY	Chantal	chantal.gay56@yahoo.fr	M.	HELLIER DU VERNEUIL	Thierry
ST PIERRE DE FRUGIE	M.	FLORENT	Karl	florentkarl24@gmail.com	M.	FAYEMENDY	Joël
ST PRIEST LES FOUGERES	M	BRUN	Philippe	ph-brun@sfr.fr	M	ASTIER	Pascal
ST ROMAIN St C.	M.	LACHAUD	Philippe	contact@conserverielachaud.fr	M.	LAFON	Guy
THIVIERS	M	DOBBELS	Michel	micheldobbels@orange.fr	M	BOST	Jean-François
VAUNAC	M	MERY	Didier	didier.mery48@gmail.com	M	FILLION	François

Isabelle HYVOZ arrive à 18H18

4. Modification COPIL PLUI et commissions thématiques – POUR INFORMATION

Suite au décès de M. Jean-Claude JOUANEAU, 1er Adjoint de la Commune de Nanthiat, Conseiller communautaire suppléant, il convenait de faire les modifications dans les commissions ou COPIL.
Suite aux propositions de la Commune de Nanthiat, le Président dans le cadre de ses délégations a pris une décision pour modification les commissions et COPIL dans ce sens :

- COPIL PLUI : Mme Patricia REBEYROL (titulaire) et M. Paul MEYNIER (suppléant)

- Commissions thématiques : M. JOUANEAU faisait partie de la « Commission Voirie/bâtiments » et « Aménagement/Urbanisme » - son nom a été retiré.
  La Commune a demandé les modifications suivantes :
  Commission Voirie / Bâtiments : M Serge JOBARD et M. Hervé BROUILLAC
  Commission Aménagement / Urbanisme : M. Serge JOBARD et Mme Patricia REBEYROL
  (une décision du Président est prise en ce sens)

5. Répartition des sièges pour le prochain Conseil Communautaire (2026) – POUR INFORMATION

Par courrier en date du 18/04/2025, Mme la Préfète de la Dordogne nous a informé qu'en raison des prochaines élections municipales de mars 2026, il convenait d'arrêter pour chaque EPCI la répartition des sièges entre les Communes membres.

Ce sont les Communes qui décident, avant le 31/08/2025, de cette répartition.

Cette répartition peut s'effectuer selon 2 modalités :

- Par application des dispositions de droit commun (prévu aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT)
- Par accord local (prévu au I du même article)

(voir annexe 0 – présentation du Bureau du 22/05/2025)

Frédéric DUTHEIIL arrive à 18H21

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 26 juin 2025

2025-4-x

PÉRIGORD LIMOUSIN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil : Miallet

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse : 16/06/2025

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 30
Pouvoirs : 4

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : CHASSAIN Thérèse, COTTA Solange (suppléante de P BRUN), DECARPENTRIE Françoise, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, LARRIEUX Isabelle, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, DESGRAUPES Maryline (suppléante de P.Démarthon),

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, CHIPEAUX Raphaël, COURNARIE Pascal, DOBBELS Michel, DUSSUTOUR Bernard, DUTHEIL Frédéric FAYE Jean-Louis, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, LAFON Guy (suppléant de M RANOUIL), MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, SEDAN Francis,

Absents ou excusés : FAYOL Stéphane (excusé, pouvoir à R CHIPEAUX), COMBEAU Bertrand (excusé, pouvoir à F DECARPENTRIE), ESCLAVARD Anne-Sophie (excusée, pouvoir à M DOBBELS), DEGLANE Christine, (excusée – pouvoir à I HYVOZ), DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante M. Desgraupes), COUTURIER Pierre-Yves (absent), WARNEZ Fabienne (absente), VAURIAC Bernard (absent), DESSOLAS Frédéric (absent), BRUN Philippe (représenté par sa suppléante S COTTA)

M. Philippe FRANCOIS est désigné secrétaire de séance.

6. SMD3 – modification des statuts

(annexe 1)

Le SMD3 a délibéré par délibération N°02-04-2025 du 8 avril 2025 sur la modification des statuts du SMD3.

Aujourd'hui selon l'article VI des statuts, le comité syndical est composé de délégués élus :

- soit directement par les assemblées délibérantes des membres du SMD3 pour les secteurs sur lesquels les assemblées sectorielles n'ont pas été encore activées.
- soit par les représentants des adhérents réunis en assemblées sectorielles dès lors qu'elles ont été activées.

Il est proposé de modifier le mode de représentation du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne qui prendrait effet à compter du prochain renouvellement général des assemblées délibérantes des membres du SMD3.

Ainsi le comité syndical serait composé de délégués élus directement par les assemblées délibérantes des membres du SMD3.

Le nombre de délégués de chacune des collectivités et groupements de collectivités serait fixé comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués
< 9 999	1
10 000 et 19 999	2
20 000 et 29 999	3
30 000 et 39 999	4
40 000 et 49 999	5
50 000 et 59 999	6
60 000 et 69 999	7
70 000 et 79 999	8
80 000 et 89 999	9
90 000 et 99 999	10
>100 000	11

Chaque délégué disposerait d'une voix délibérative au sein du Comité syndical. Les assemblées sectorielles sont donc, de ce fait, supprimées.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de bornes de collecte, une modification de l'article IV — Objet du syndicat est nécessaire et plus précisément l'article IV-3 « A titre des prestations de service » pour la mise en place de convention avec des tiers et notamment les communes.

De manière générale, le Syndicat serait habilité à effectuer :

- Des activités propres, dans les domaines connexes aux compétences transférées ;
- Des activités au nom et pour le compte de tiers, ou des prestations de services au profit de tiers publics dans des domaines connexes aux compétences transférées, dans les conditions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En particulier, le Syndicat pourrait :

- Conclure des contrats dits de « coopération public-public » sur le fondement des articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique en vue de coopérer avec les autorités titulaires du pouvoir de police générale et spéciale en matière de dépôts sauvages de déchets, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéo protection ou de piège photographique, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte de déchets et l'enlèvement desdits dépôts sauvages.
- Proposer des prestations de services aux communes aux fins de les assister, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou de piège photographique, dans la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte de déchets et l'enlèvement desdits dépôts sauvages.

Cette coopération ou cette prestation se limitent à l'exécution d'opérations matérielles ou administratives, sans transfert au SMD3 des prérogatives de police générale ou spéciale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE les modifications des statuts du SMD3 telles que décrites ci-dessus***
- ***ADOPTE les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération***

29 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (A GARNAUD)

FINANCES

Rapporteur : Jean-Claude JUGE

7. DFCI – travail sur la modification des Attributions de compensation – POUR INFORMATION

Certains élus avaient sollicité l'adhésion de la Collectivité au Syndicat Départemental DFCI. Après renseignements pris auprès de la Préfecture, cela ne fait pas partie des compétences de la Communauté de communes. La Collectivité devrait modifier ses statuts.

Lors de la Conférence des Maires du 22/05/2025, la Communauté de communes a présenté aux élus les démarches préalables à l'adhésion au Syndicat Départemental de DFCI :

Prise de compétence :

- Délibération de principe du Conseil de communauté,
- Evaluations de l'impact du transfert :
  - Recensement des DFCI existantes et des projets
  - Recensement des charges à transférer (fonctionnement / investissement / amortissements)
  - Estimation du besoin en personnel et matériaux
- Délibération du Conseil de communauté, puis des Communes (majorité qualifiée des communes)
  - Compétence facultative (compétence à détailler)
  - Investissement et fonctionnement à exercer par la même personne publique (art. L.5211-5-II CGCT)
- Travail de la CLECT :
  - Réflexion sur coût au linéaire pour la création
  - Réflexion sur coût au linéaire pour l'entretien
  - Calcul des charges à transférer

Et ensuite à chaque nouveau projet DFCI :

- - Délibération du Conseil de communauté, puis des Communes (majorité qualifiée des communes)
  - Compétence facultative (compétence à détailler avec le nouveau projet)
- Travail de la CLECT :
  - Réflexion sur coût au linéaire pour la création
  - Réflexion sur coût au linéaire pour l'entretien
  - Calcul des charges à transférer

Lors de cette réunion de Conférence des Maires, les élus ont jugé que la procédure était lourde, que le service n'était pas dimensionné pour exercer cette compétence dans sa globalité, une proposition a été faite : les Communes adhèrent individuellement au Syndicat Départemental de DFCI, et la Communauté de communes les aident financièrement par la révision les AC (déduction du montant de la cotisation DFCI sur le montant de l'AC).

M AUGEIX : Toutes les communes ne sont pas concernées par le DFCI, mais peuvent l'être demain. Il faut commencer à prévenir, le Département sera sûrement classé en Zone rouge en 2030.
JC JUGE : On a tous intérêt à penser à ce problème car on est en zone à risque incendie. Il faudrait également règlementer la vitesse de circulation sur ces zones.
V RENARD : on va préparer une délibération en ce sens pour le conseil du mois de septembre. Chaque commune devra délibérer de manière concordante. Après discussion avec le Syndicat Mixte DFCI une date d'adhésion au 1er janvier 2026 serait souhaitable.

8. Budget annexe REOMI : BP 2025 - gestion des provisions

Lors du vote du BP2025 pour le Budget Annexe REOMI, il a été indiqué à tort sur la maquette budgétaire que la gestion des provisions était « budgétaire ». Il convient de modifier cette information et d'indiquer que la gestion des provisions est « semi-budgétaire ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACTE que la gestion des provisions est « semi-budgétaire » sur l'ensemble des budgets et notamment sur le Budget Annexe REOMI.***

JC JUGE : J'ai assisté à la précédente réunion du SMD3 qui a donné de bonnes indications. Il est logique que cela soit les élus de la CCPL qui y siègent car c'est un syndicat. On doit être attentifs car il y aura des modifications dans les années à venir.
A GARNAUD : La cour régionale des comptes doit rendre son rapport, on aura des précisions qui pourront intéresser les élus et contribuables
JC JUGE : Il faut attendre l'officialisation de ce rapport avant d'en parler

9. Budget annexe REOMI - Admission en non-valeur et créances éteintes 2025

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public a proposé une liste de créances éteintes détenues par la Communauté de communes Périgord Limousin sur plusieurs débiteurs pour motif de surendettement et décision d'effacement de dette et de clôture pour insuffisance actif sur RJ-LJ.
Le comptable public propose également l'admission en non-valeur de créances détenues par la Communauté de communes Périgord Limousin sur plusieurs débiteurs pour motif de RAR inférieur au seuil de poursuite et/ou débiteur NPAI introuvable.

Ces créances éteintes et ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du conseil communautaire.

Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2025.

Les recettes à admettre en créances éteintes représentent la somme de 2 965.91 euros, dont le détail est présenté ci-dessous :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	R-4-2445	64,16 €	*Surendettement et décision effacement de dette*
Particulier	2024	R-15-2089	203,19 €	*Surendettement et décision effacement de dette*
Particulier	2023	R-4-2485	229,04 €	*Surendettement et décision effacement de dette*
Particulier	2023	R-4-2544	244,70 €	*Surendettement et décision effacement de dette*
Particulier	2024	R-15-2138	258,99 €	*Surendettement et décision effacement de dette*
Artisan Commerçant Agriculteur	2023	R-21-48	165,50 €	*Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ*
Artisan Commerçant Agriculteur	2024	R-16-362	175,04 €	*Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ*
Particulier	2023	R-3-2688	244,70 €	*Surendettement et décision effacement de dette*
Particulier	2024	R-14-2716	258,99 €	*Surendettement et décision effacement de dette*
Particulier	2023	R-5-210	380,40 €	*Surendettement et décision effacement de dette*
Société	2023	R-9-169	165,50 €	*Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ*
Particulier	2023	R-5-76	244,70 €	*Surendettement et décision effacement de dette*
Société	2023	R-9-252	165,50 €	*Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ*
Société	2023	R-9-436	165,50 €	*Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ*
			2 965,91 €	

Les recettes à admettre en non-valeur représentent la somme de 45.02 euros, dont le détail est présenté ci-dessous :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Artisan Commerçant Agriculteur	2023	R-9-194	0,50 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-4-2166	0,80 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-14-1716	0,19 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-3-343	0,02 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-3-2475	0,43 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-3-1604	0,01 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-4-2259	0,70 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Association	2023	R-9-142	0,50 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-14-1953	0,05 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-3-1943	0,50 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Société	2023	R-9-182	0,50 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-15-1330	0,50 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-3-1789	0,55 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-5-138	0,50 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-14-1962	2,83 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-4-1926	0,05 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-15-1356	0,40 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-15-1082	0,06 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-3-1036	0,70 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-13-487	0,77 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-4-409	0,08 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-3-2606	0,50 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-14-1874	0,19 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-15-661	2,00 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-14-1291	0,19 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-3-1273	0,50 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-3-2244	4,00 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-3-2128	0,50 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-4-1613	0,10 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Inconnue	2024	R-15-1341	0,60 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-3-2966	0,05 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-29-18	2,68 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-4-2368	0,11 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-41-51	0,80 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Inconnue	2023	R-3-1140	0,02 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-15-837	4,00 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-15-1318	0,03 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-4-1340	0,78 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-3-1513	0,50 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-3-1514	0,43 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-15-1572	3,00 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-15-1635	0,20 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-14-984	0,70 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-14-997	0,09 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-4-2049	0,60 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-14-1638	0,61 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Société	2023	R-9-115	0,50 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-3-982	0,61 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-14-1183	3,00 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Société	2023	R-30-57	0,10 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-3-1836	0,26 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-14-801	0,01 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Inconnue	2024	R-14-1825	0,99 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-4-2241	0,50 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2024	R-15-2472	0,19 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-3-1844	0,70 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Artisan Commerçant Agriculteur	2023	R-21-60	3,84 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
Particulier	2023	R-3-429	0,50 €	*RAR inférieur seuil poursuite*
			45,02 €	

L'exposé des faits entendu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE l'admission en créances éteintes des créances suscitées pour un montant total de 2 965.91 euros.***
- ***APPROUVE l'admission en non-valeur des créances suscitées pour un montant total de 45.02 euros.***
- ***AUTORISE le Président à passer les écritures de régularisation comptable.***

JC JUGE : se félicite car certaines Communautés de Communes votent contre à ce sujet.

10. Budget annexe REOMI - Remise gracieuse part variable 2024

Considérant que les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder des remises gracieuses, liées à la situation financière des redevables et à l'état de recouvrement.

Que la remise gracieuse constate une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Que le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance ; le débiteur bénéficie d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur.

Que budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation.

Considérant la demande d'annulation d'une facture présentée dans l'état récapitulatif ci - annexé pour un montant total de 100.44 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4,

Vu l'avis favorable du SMD3,

Vu le budget annexe lié à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE la remise gracieuse d'une somme totale de 100.44 €, dont le tableau ci-dessous est repris en détail dans l'annexe jointe à la délibération.***

- *Code usager*	- *Date de la facture*	- *Type de redevable*	- *N° facture*	- *Montant*
- *135679*	- *14/03/2025*	- *PARTICULIER*	- *2025965000484*	- *100,44 €*
-	-	-	-	-
- *MONTANT TOTAL*		- *1 FACTURE*		- *100,44 €*

- ***PRECISE que la somme 100.44 € sera imputée au chapitre 67 à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67, à l'article 6743.***

I HYVOZ : Peut-on envoyer une facture de dégrèvement du temps passé par nos agents au SMD3 ?
JC JUGE : C'est sujet à débat, il faut voir ce que cela représente pour la CCPL sur le CIF. Il faut faire une analyse fiscale afin de voir si cela vaudrait le coup. Pour avancer sur le sujet, le SMD3 a besoin des états 1288 des Communes. Il y aura certainement également une réflexion autour de la TEOMI.
M AUGEIX : Il faut savoir l'impact du CIF sur la dotation de l'Etat que l'on peut avoir, cela s'étudie
V RENARD : Pour le CIF, le SMD3 va confier ce travail à un bureau d'études. L'étude risque d'être partielle en raison de la non obtention d'éléments auprès de la DGCL qui a déjà été questionnée, tout comme la DDFIP. En ce qui concerne la TEOMI, c'est une éventualité qui a été évoquée. Toutefois, les efforts du SMD3 sont aujourd'hui concentrés sur la tarification sociale au niveau de la REOMI et cela nécessite un travail législatif au niveau national (ce ne sera pas simple).
A GARNAUD : sur le plan juridique, il est compliqué de faire appliquer la tarification sociale sur la redevance incitative
JC JUGE : la difficulté est de pouvoir collecter les chiffres appartenant aux communes
V RENARD précise que la SMD3 devra avoir accès aux fichiers « majic » des communes pour travailler sur la TEOMI.

11. Budget annexe ZAE Labaurie (802) / Budget annexe Economie (964) – délibération pour correction d'erreur

Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction M57
Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, d'omission d'une dotation aux amortissements...), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette **par opération d'ordre non budgétaire**,
Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,
Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Dans l'ancien EPCI, des comptes d'investissement ont été mouvementés à tort dans un budget fonctionnant avec des stocks. De même le c/1068 n'aurait pas dû être abondé lors de l'affectation du résultat. Il convient donc d'opérer des régularisations sur le Budget annexe Labaurie (80200) et le budget annexe Economie (96400),

Budget annexe ZAE Labaurie (802)

Situation du Budget annexe ZAE Labaurie (802) **au 31/12/2024**

compte	Débit	Crédit		écritures non budgétaires
1068 (solde créditeur)			**437 287,40**	**BA ZAE Labaurie**
1311		67 398,10		
13172		69 592,40		
1323		37 400,00		
13911	15 729,00			
139178	16 240,00			
1641	918,67			
21318	355 857,80			
21758	4 300,00			
281318		94 895,86		
281758		3 440,00		
TOTAL	393 045,47	272 726,36	- 120 319,11	
Régularisation			**316 968,29**	
	mandat	régul 1068	316 968,29	
	titre	régul 777	316 968,29	

La régularisation s'opère par **opération d'ordre non budgétaire** selon le principe suivant :

- Débit sur le c/1311 pour 67 398.10 €
- Débit sur le c/13172 pour 69 592.40 €
- Débit sur le c/1323 pour 37 400.00 €
- Crédit sur le c/13911 pour 15729.00 €
- Crédit sur le c/139178 pour 16 240.00 €
- Crédit sur le c/1641 pour 918.67 €
- Crédit sur le c/21318 pour 355 857.80 €
- Crédit sur le c/21758 pour 4 300.00 €
- Débit sur le c/281318 pour 94 895.86 €
- Débit sur le c/281758 pour 3 440.00 €
- Débit sur le c/1068 pour 120 319.11 €

Le solde du c/1068 soit 316 968.29 € devra faire l'objet **d'une écriture budgétaire** avec ouverture de crédits par Décision Modificative (titre c/777-042 pour 316 968.29 € et mandat c/1068-040 pour 316 968.29 €).

Budget annexe Economie (964)

1-

De plus ces opérations ne concernent pas une comptabilité de stocks, et ne peuvent pas rester sur le Budget annexe labaurie et doivent être transférées sur le Budget annexe économie **(par opération d'ordre non budgétaire).**

compte	comptes pour régularisation	Débit	Crédit	
1311	1311		67 398,10	
13172	13172		69 592,40	
1323	1323		37 400,00	
13911	13911	15 729,00		
139178	139178	16 240,00		
21318	21321	355 857,80		
21758	21758	4 300,00		
281318	281321		94 895,86	
281758	281758		3 440,00	

La régularisation s'opère par **opération d'ordre non budgétaire** selon le principe suivant :

- Crédit sur le c/1311 pour 67 398.10 €
- Crédit sur le c/13172 pour 69 592.40 €
- Crédit sur le c/1323 pour 37 400.00 €
- Débit sur le c/13911 pour 15729.00 €
- Débit sur le c/139172 pour 16 240.00 €
- Débit sur le c/21321 pour 355 857.80 €
- Débit sur le c/21758 pour 4 300.00 €
- Crédit sur le c/281321 pour 94 895.86 €
- Crédit sur le c/281758 pour 3 440.00 €
- **Crédit c/1068 pour 119 400.44 €**

2- D'autre part, les amortissements et les reprises des subventions n'ont pas pu se poursuivre correctement en raison de ces erreurs de comptabilisation. ll y a lieu donc d'effectuer un rattrapage des amortissements sur les comptes 281321 et 281758, ainsi qu'un rattrapage des reprises de subventions des comptes 13911 et 139172

La régularisation s'opère par **opération d'ordre non budgétaire** en prélevant sur le compte 1068 selon le principe suivant :

Amortissements et reprises des subventions omis :
281321 : 171 984€
281758 : 860€
13911 : 34 806€
139172 : 35 945€

soit :
- Débit sur le c/13911 pour 34 806 €
- Débit sur le c/139172 pour 35945 €
- Crédit sur le c/281321 pour 171 984 €
- Crédit sur le c/281758 pour 860 €
- Débit sur le c/1068 pour 102 093€

Des crédits sont à prévoir sur 2025 pour continuer le plan d'amortissement

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur le Budget annexe ZAE Labaurie (802) :
- ***AUTORISE le comptable public à mouvementer, le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire, pour correction d'erreurs comme indiqué.***
- ***AUTORISE la régularisation du solde du c/1068 en ouvrant les crédits (décision modificative à suivre) :***
  - ***Débit au c/777-042 : 316 968.29 €***
  - ***Crédit au c/1068-040 316 968.29 €***

Sur le Budget annexe Economie (964):
- ***AUTORISE les régularisations, par opération d'ordre non budgétaire, comme détaillé ci-dessus.***
- ***Des crédits sont à ouvrir pour intégrer l'amortissement et le reprise de subventions sur le budget annexe économie –(décision modificative à suivre) :***
  - ***c/281321 et c/6811 pour 17 792 €***
  - ***c/13911 et c/777 pour 3 369 €***
  - ***c/ 139172 et c/777 pour 1 379 €***

12. Zones d'Activités Economiques – dépenses d'éclairage public

(annexe 2 et 2.1).

La Communauté de communes a dans ses compétences obligatoires, notamment « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».
Les Communes adhèrent individuellement au Syndicat Départemental des Energies (SDE24) pour l'ensemble de leur réseau d'éclairage public, et se voient payer également l'entretien de l'éclairage public des ZAE présentes sur leur commune et qui est de la compétence de la Communauté de communes.
La Communauté de communes doit rembourser aux Communes concernées les dépenses engagées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE de rembourser à compter de l'exercice 2025 les dépenses d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public sur les Zones d'Activités Economiques aux Communes concernées.***
  Les crédits seront prévus au budget.
- ***AUTORISE le Président à signer les conventions à signer avec les Communes concernées***

P MEYNIER : Il faudrait faire des économies, car cela ressemble à Versailles,
A BOUVIER : Un travail en cours est mené avec le SDE qui viens de changer ses statuts. Il y aura une possibilité de payer en tant que EPCI à la place des communes car il s'agit d'une compétence intercommunale, et de prévoir des couts d'entretien de maintenance pour ne pas impacter les budgets des communes.

13. Décision Modificative

Budget annexe tourisme
Il convient de faire une décision modificative pour une dépense non prévue au budget primitif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE la Décision Modificative telle que présentée ci-dessous :***

DM1 BA TOURISME 26 06 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65748-633 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	1 105.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**1 105.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-757361-633 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 105.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 105.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**1 105.00 €**	**0.00 €**	**1 105.00 €**
Total Général		**1 105.00 €**		**1 105.00 €**

Budget annexe ZAE Labaurie

Il convient de prévoir la régularisation des cautions remboursées (ces cautions ont fait l'objet de titres, la régularisation par mandat donc 1 dépense c/165 pour 1350 €), et la correction d'erreurs demandée par la Trésorerie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE la Décision Modificative telle que présentée ci-dessous :***

DM1 BA ZAE LABAURIE 26 06 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355-61 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	316 968.29 €	0.00 €
R-777-61 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	316 968.29 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**316 968.29 €**	**316 968.29 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**0.00 €**	**316 968.29 €**	**316 968.29 €**
INVESTISSEMENT				
D-1068-61 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	316 968.29 €	0.00 €	0.00 €
D-3555-61 : Terrains aménagés	316 968.29 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**316 968.29 €**	**316 968.29 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-165-61 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-61 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 350.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**1 350.00 €**	**0.00 €**	**1 350.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**316 968.29 €**	**318 318.29 €**	**0.00 €**	**1 350.00 €**
Total Général		**1 350.00 €**		**1 350.00 €**

V RENARD précise qu'une partie est liée à l'hôtel d'entreprise qui n'aurait pas dû se trouver sur le Budget Annexe de la ZAE.

Budget annexe économie

Il convient de prévoir des dépenses non prévues au budget primitif et des régularisations demandées par la Trésorerie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE la Décision Modificative telle que présentée ci-dessous :***

DM1 BA ECONOMIE 26 06 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62875-61 : Remboursements de frais aux communes membres du GFP	0.00 €	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**2 250.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-61 : Virement à la section d'investissement	12 294.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**12 294.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-61 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	17 792.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-61 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 848.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**17 792.00 €**	**0.00 €**	**6 848.00 €**
R-757361-61 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	900.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**900.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**12 294.00 €**	**20 042.00 €**	**0.00 €**	**7 748.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-61 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	12 294.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**12 294.00 €**	**0.00 €**
D-13911-61 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	3 369.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139172-61 : Subv. inv. actifs amort. - FEDER	0.00 €	3 479.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281321-61 : Amort. constructions immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 792.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**6 848.00 €**	**0.00 €**	**17 792.00 €**
D-204412-61 : Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0.00 €	94 860.34 €	0.00 €	0.00 €
R-2111-61 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 131.87 €
R-21751-61 : Réseaux de voirie (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89 728.47 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**94 860.34 €**	**0.00 €**	**94 860.34 €**
R-165-61 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 350.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 350.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**101 708.34 €**	**12 294.00 €**	**114 002.34 €**
Total Général	**109 456.34 €**		**109 456.34 €**	

Budget Principal

Il convient de faire une décision modificative afin de prévoir certains crédits non prévus sur le BP2025 et des régularisations demandées par la Trésorerie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE la Décision Modificative telle que présentée ci-dessous :***

DM2 B PRINCIPAL 26 06 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6182-633 : Documentation générale et technique	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-311 : Voyages, déplacements et missions	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	3 105.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**3 105.00 €**	**2 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6211-311 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65736211-61 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736211-633 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0.00 €	1 105.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**2 005.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**4 105.00 €**	**4 105.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-204412-020 : Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0.00 €	28 760.12 €	0.00 €	0.00 €
R-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 760.12 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**28 760.12 €**	**0.00 €**	**28 760.12 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**28 760.12 €**	**0.00 €**	**28 760.12 €**
Total Général		**28 760.12 €**		**28 760.12 €**

14. Réception

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise la prise en charge des repas pris dans le ressort du siège de l'EPCI pour les élus ou agents, sauf dans les cas précis ci-dessous :

- les déplacements justifiés par une mission ou un mandat spécial (ordre de mission pour les agents hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale : Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, mandat spécial ou représentation pour les élus : Article L2123-18 du CGCT) ;
- les frais de représentation définis par délibération (cf. article L2123-18 et suivants du CGCT)
- les prestations d'action sociale pour les agents communaux tel que les titres-restaurant par exemple.
- **dans le cas très particulier et restreint des fêtes et cérémonies nationales ou locales ou bien lors de réceptions prévues et autorisées par le conseil communautaire (à qui il appartient d'en fixer les cadres et limites, notamment budgétaires) et au cours desquelles il peut arriver que des repas soient servis à divers convives, dont des élus et des agents ;**

Par conséquent, pour les repas ou buffets qui sont servis lors des réunions de travail au siège de l'EPCI, l'EPCI ne peut pas prendre en charge les frais pour les élus et agents de l'EPCI.
Concernant les participants extérieurs, la prise en charge peut être envisagée si elle est justifiée par l'objet même de la réunion. Dans ce dernier cas et comme l'indique le trésorier :
- La dépense doit être imputée au compte 6238 (« Divers, frais d'accueil et de réception »).
- Un certificat administratif doit accompagner la facture, précisant l'objet de la réunion, la liste des participants, et justifiant le caractère professionnel de la dépense.

Toutefois, si la réunion s'inscrit dans le cadre d'un événement officiel, une délibération préalable du communautaire pourrait autoriser la prise en charge des frais, pour les élus et agents, dans des limites budgétaires fixées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Prend en charge les dépenses liées à l'organisation de l'évènement « buffet – spectacle » du Jeudi 25/09/2025 à La Coquille (espace culturel), rencontre entre les agents et les élus. Les crédits sont prévus au Budget de la collectivité.***

- ***Prend en charge, chaque année, les dépenses liées à l'évènement « repas agents / élus » organisé par la Collectivité en fin d'année.***

- ***Prend en charge les dépenses liées aux réunions associant des partenaires extérieurs.***

- ***Autorise le Président à signer tout document relatif à ces évènements.***

M AUGEIX : Point bloquant avec la trésorerie pour un paiement de plateaux repas à des agents et entreprises (réunion pôle enfance le midi). Le fait que la réunion se situe sur le lieu de travail ne permet pas selon la loi de facturer ces repas à la CCPL.
Ph FRANCOIS : Pour des grosses dépenses le trésorier ne vérifie pas, mais pour 140 € il regarde ..
JC JUGE : Nous sommes obligés de prendre une délibération afin que les agents n'aient pas à payer ce repas
R CHIPEAUX : Dans certaines Collectivités des plus gros repas sont facturés sans problèmes.

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Jean-Claude JUGE

15. Marché de maîtrise d'œuvre Médiathèque La Coquille - attribution

Exposé :

Il s'agit, dans le cas du présent marché, de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de concevoir puis suivre les travaux de réhabilitation d'un bâtiment situé à LA COQUILLE, 36 rue de la République. Ce projet a pour finalité d'aménager une future médiathèque intercommunale transférée depuis le square Jean Jaurès.

Un marché public à procédure adaptée a été mené par la Communauté de communes Périgord-Limousin pour ce faire, le montant estimé de ce marché correspondant à ce type de procédure.

8 offres complètes ont été reçues.

La commission marchés à procédure adaptée (MAPA) réunie le mardi 27 mai matin a pu analyser ces offres avec l'appui de l'Agence Technique Départementale 24, agissant ici en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de communes.

Les critères de pondération des candidats étaient les suivants :

Critère	Intitulé	Pondération
Critère A	Valeur technique selon un mémoire justificatif circonstancié	**Note sur 30 points**
Critère B	Coût des honoraires	**Note sur 30 points**
Critère C	Pertinence des références proposées	**Note sur 20 points**

Critère D	Délai de réalisation des études	**Note sur 20 points**
	Note totale de chaque candidat	**Note totale sur 100 points**

A l'issue de cette commission MAPA, le classement des offres a été le suivant :

Récapitulatif et note finale

	GROUPEMENTS	Mémoire Circonstencié Note A sur 30	Honoraires Note B sur 30	Références Note C sur 20	Planning Note D sur 20	Proposition Classement Note Globale sur 100	Rang
1	TROIS QUATRE Architectes	30	30	14	18	92	1
2	SARL B.IP	26	24	20	20	90	2
3	Atelier d'Architecture DURAMEN	26	17	14	18	75	7
4	EPURE Architecte Urbaniste	24	24	14	18	80	5
5	PLUS sarl d'architecture	20	20	16	8	64	8
6	EURL MEVIN RAGAVEN	26	25	16	20	87	3
7	Fabrique AD	30	21	14	16	81	4
8	Atelier QUATRE	24	22	14	20	80	5

Comme le permettait le règlement de consultation de ce marché, les trois candidats arrivés en tête ont été reçus en phase de négociations - auditions, vendredi 6 juin 2025, à savoir :

- TROIS QUATRE Architectes
- SARL B.I.P
- EURL MEVIN RAGAVEN

A l'issue de cette phase d'auditions, les honoraires de ces trois équipes de maîtrise d'œuvre ont pu faire l'objet de négociations.

Le tableau suivant résume les montants des honoraires de ces trois équipes, une fois négociés.

ANNEXE 8 — **Honoraires** (APRÈS NÉGOCIATIONS)

	Dénomination	Coût des Honoraires: Mission de base	Taux %	Missions complémentaires	Taux %	TOTAL	NOTE* B sur 30
1	TROIS QUATRE Architectes	31 600,00 € HT	7,90%	6 700,00 € HT	1,68%	38 300,00 € HT	30
	TROIS QUATRE Architectes	12 320,84 € HT	3,08%	4 380,00 € HT	1,10%		
	WORKS Ingénierie	7 694,60 € HT	1,92%	1 410,00 € HT	0,35%		
	ID Bâtiment	3 848,88 € HT	0,96%	910,00 € HT	0,23%		
	GEBSO	7 735,68 € HT	1,93%	0,00 € HT	0,00%		
2	SARL B.IP	38 800,00 € HT	9,70%	8 380,00 € HT	2,10%	47 180,00 € HT	24
	SARL BJP	23 432,00 € HT	5,86%	6 194,00 € HT	1,55%		
	WORKS Ingénierie	7 606,00 € HT	1,90%	1 410,00 € HT	0,35%		
	Patrice MANCEAU	7 760,00 € HT	1,94%	776,00 € HT	0,19%		
6	EURL MEVIN RAGAVEN	35 200,00 € HT	8,80%	9 160,00 € HT	2,29%	44 360,00 € HT	26
	EURL MEVIN RAGAVEN	24 074,00 € HT	6,02%	6 750,00 € HT	1,69%		
	WORKS Ingénierie	7 606,00 € HT	1,90%	1 410,00 € HT	0,35%		
	ID Bâtiment	3 520,00 € HT	0,88%	1 000,00 € HT	0,25%		

En rouge : Offres modifiées

* Note du candidat = (30 x prix de l'offre la moins chère) / Prix de l'offre du candidat

Enfin, à l'issue de cette phase de négociations, le classement définitif de ce marché de maîtrise d'œuvre, pour ces trois entreprises, est devenu le suivant :

ANNEXE 9		Récapitulatif et note finale (APRÈS NÉGOCIATIONS)					
GROUPEMENTS		Mémoire Circonstencié	Honoraires	Références	Planning	Proposition Classement	
		Note A sur 30	Note B sur 30	Note C sur 20	Note D sur 20	Note Globale sur 100	Rang
1	TROIS QUATRE Architectes	30	30	14	18	92	1
2	SARL B.IP	26	24	20	20	90	2
6	EURL MEVIN RAGAVEN	26	26	16	20	88	3

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code la commande publique, particulièrement son titre III relatif à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les articles L. 2421-1, L. 2422-1, L. 2421-2 du code de la commande publique,

Considérant l'analyse et le classement des offres à l'issue de la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 27 mai 2025,

Considérant les résultats de la phase de négociations - auditions de ce marché en date du vendredi 6 juin 2025,

- ***SELECTIONNE l'offre du groupement d'entreprises composé de TROIS QUATRE Architectes agissant en tant que mandataire, WORKS Ingénierie, ID Bâtiment et GEBSO bureaux d'études techniques avec la note totale de 92 points sur 100 pour un montant total d'honoraires de 38 300 € hors taxes (mission de base et missions complémentaires)***
- ***AUTORISE son Président à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de ce marché public de maîtrise d'œuvre***

M AUGEIX : Les architectes retenus sont de Sorges et Ligueux, on reste local. Ils sont également moins chers, et semblent dynamiques
R CHIPEAUX : On a la garantie de les voir sur site très souvent vu leur proximité.

16. Marchés de travaux pour le Pôle enfance -attributions

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que cette opération vise plusieurs objectifs :

- ✓ Maintenir et renforcer, sur le territoire, une offre de services publics de qualité dans les domaines de la Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Familles
- ✓ Renforcer l'attractivité du territoire et attirer de nouvelles populations grâce à la disponibilité d'un tel équipement
- ✓ Permettre à ses utilisateurs d'accéder directement aux équipements sportifs présents dans le parc municipal à Thiviers
- ✓ Mutualiser certains espaces et équipements

En termes de planning, ce chantier doit démarrer en septembre 2025 pour s'achever en octobre 2026.

Il s'agit, par la présente délibération, de définir les suites à donner, s'agissant des 17 lots composant ce marché public de travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-6-61 adoptée en séance du conseil communautaire le 12 octobre 2022, validant le plan de financement prévisionnel de cette opération, pour un montant total prévisionnel de 2 916 780 € hors taxes,

Vu la délibération n°2024-4-22 adoptée en séance du conseil communautaire le 26 septembre 2024, validant l'Avant-Projet Détaillé (APD) de cette opération, pour un montant de 2 324 579,26 € hors taxes et fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 297 504,80 € hors taxes,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis et publié le 18 mars 2025, fixant au 25 avril 2025 à 14h00 la date limite de réception des offres du présent marché public,

Considérant les 42 offres reçues pour les 17 lots de ce marché de travaux,

Considérant l'avis de la commission Marchés à Procédure Adaptée, dite commission « MAPA » réunie le mardi 27 mai 2025,

Considérant la phase de négociations– demandes de précisions qui s'est déroulée les 3 et 4 juin 2025 avec certaines entreprises auditionnées en fonction de leur classement initial,

Considérant l'avis de la commission MAPA réunie le jeudi 19 juin 2025, sur remise du rapport final d'analyse des offres fourni par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Valide l'avis de la commission marchés à procédure adaptée réunie le jeudi 19 juin 2025, et attribue comme suit le marché de travaux visant la construction d'un pôle Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Familles et attribue aux entreprises lauréates, désignées ci-dessous, les lots suivants :***

Désignation du lot	**Décision**	**Entreprise lauréate**	**Montant de l'offre retenue (en € HT)**
Lot 1 : Maçonnerie Démolition	Offre retenue	Depré & Provenzano	187 000,00 €
Lot 2 : Fondations spéciales	Lot classé infructueux (aucune offre reçue)		
Lot 3 : Charpente Ossature Bois	Offre retenue	COBC	598 884,51 €
Lot 4 : Couverture	Offre retenue	Lagrange Truffaut	122 371,51 €
Lot 5 : Menuiserie Extérieure	Offre retenue	MEYZIE	180 800,00 €
Lot 6 : Menuiserie Intérieure	Lot classé sans suite : relance		
Lot 7 : Plâtrerie	Lot classé sans suite : relance		
Lot 8 : Serrurerie	Lot classé sans suite : relance		
Lot 9 : Maçonnerie traditionnelle	Lot classé sans suite : relance		
Lot 10 : Revêtement de sol	Lot classé sans suite : relance		
Lot 11 : Peinture	Offre retenue	STAP	50 881,70 €
Lot 12 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	Offre retenue	ATSE BORDES	268 522,70 €
Lot 13 : Electricité	Offre retenue	SPIE	102 840,02 €
Lot 14 : Equipement de cuisine	Offre retenue	Froid Cuisine 24	24 000,00 €
Lot 15 : Démolition – désamiantage	Offre retenue	D2M	52 301,00 €
Lot 16 : Voirie, réseaux divers	Offre retenue	SINECIS	167 809.60 €
Lot 17 : Aménagements extérieurs	Offre retenue	Jaroussie	68 013,63 €

- ***Acte le fait que le lot n°2 est caractérisé comme lot infructueux, aucune offre n'ayant été remise dans les délais par une entreprise. Ce lot fera l'objet d'une nouvelle mise en concurrence d'entreprises.***

- ***Acte le fait que les lots n°6, 7, 8, 9, 10 sont déclarés sans suite, conformément à l'article L 2185-1 du Code de la commande publique et pour motif d'intérêt général. Cette décision fait suite à des contraintes financières, rendant impossible la poursuite de la procédure dans les conditions prévues initialement. Le montant des offres reçues pour ces lots, dépasse en effet les crédits disponibles alloués à cette opération.***

- ***Autorise son Président à relancer les lots n°2, 6, 7, 8, 9, 10***

- ***Autorise son Président à signer toutes les pièces se rattachant à ce marché public de travaux, pour permettre sa bonne exécution***

I HYVOZ : Le permis de construire est revenu en Mairie avec un avis favorable des instructeurs
JF BOST : Il y a 2 mois d'attente maintenant, si tout se passe bien le chantier démarre début septembre
A GARNAUD : demande si les containers seront enlevés ?
Oui

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice REYTHIER sous l'autorité du Président

17. Tableau des emplois

(tableaux en annexes 3 et 3.1)

Modification du tableau des emplois – urbanisme

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un départ en retraite au sein du service urbanisme.

Afin d'anticiper ce départ et la réorganisation du service, il est nécessaire de lancer deux offres d'emploi :
- une offre sur un poste de responsable du service instructeur
- une offre sur un poste d'instructeur

Afin de lancer les différents appels à candidature, et ne sachant pas sur quels grades les recrutements seront effectués, les postes doivent être ouverts sur plusieurs grades.

Il est proposé d'ouvrir les postes suivants selon le tableau proposé :

Date	Type	Temps travail	Nombre de postes	Grade
01/07/2025	Titulaire	35	1	Adjoint administratif
01/07/2025	Titulaire	35	1	Adjoint administratif principal 2ème classe
01/07/2025	Titulaire	35	1	Adjoint administratif principal 1ère classe
01/07/2025	Titulaire	35	1	Agent de Maîtrise Principal
01/07/2025	Titulaire	35	1	Technicien
01/07/2025	Titulaire	35	1	Technicien principal 2ème classe
01/07/2025	Titulaire	35	1	Technicien principal 1ère classe

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE la création des postes suivants :***
- ***<u>Au 1er juillet 2025</u>***
- ***<u>Pour le poste d'instructeur :</u>***
    - ***Un poste d'adjoint administratif à raison de 35 heures***
    - ***Un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à raison de 35 heures***
    - ***Un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à raison de 35 heures***
- ***<u>Pour le poste de responsable :</u>***
    - ***Un poste d'agent maîtrise principal à raison de 35 heures***
    - ***Un poste de technicien à raison de 35 heures***
    - ***Un poste de technicien principal 2ème classe à raison de 35 heures***
    - ***Un poste de technicien principal 1ère classe à raison de 35 heures***
- ***DECIDE que ces emplois seront ajoutés sur le tableau des emplois au 1er juillet 2025***
- ***DECIDE que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité du poste nécessitant un agent titulaire.***
  Les contrats des agents seraient renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- ***DECIDE la modification du tableau des emplois antérieurement validé pour prendre en compte ces nouveaux postes.***
  En effet, le conseil ayant statué le 13 mars 2025 sur les avancements de grade intervenants au 1er septembre 2025, et les tableaux ayant été enregistrés, il convient de modifier ces précédents tableaux.
- ***AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.***

A GARNAUD : demande combien de temps dure un mouvement en interne ?
B REYTIER : Aucun délai si mobilité en interne, sinon il faut faire un appel à candidatures qui dure 1 mois minimum

<u>Modification du tableau des emplois – contrat d'apprentissage</u>

Le Président expose :
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par

lui ;
CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage à compter du 1er juillet 2025,***
- ***DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2025-2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :***

Service	***Nombre de postes***	***Diplôme préparé***	***Durée de la Formation***
Développement territorial	***1***	***3ème année BUT CS Villes et Territoires Durables***	***1 an***

- ***PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget,***
- ***AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.***

<u>Modification du tableau des emplois : Réussite concours</u>

Monsieur le Président informe le conseil qu'un agent a réussi le concours d'attaché territorial

Afin de pouvoir nommer cet agent sur son nouveau grade, il convient de créer le poste sur ce nouveau grade de titulaire et de fermer son poste actuel selon le tableau proposé :

Date	Grade d'origine à fermer	Temps travail	Nombre d'agents	Nouveau poste à créer
01/07/2025	Attaché contractuel	35	1	Attaché territorial

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE la création au 1er juillet 2025 d'un poste d'attaché territorial à raison de 35 heures***
- ***DECIDE la fermeture au 1er juillet 2025 d'un poste d'attaché contractuel à raison de 35 heures***
- ***AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires***

<u>Recrutements aux services techniques</u>

Monsieur le Président rappelle au conseil que le responsable adjoint du centre technique qui assume aussi des missions de terrain va faire valoir ses droits à la retraite avant la fin de l'année.
Lors de la réorganisation du service, un responsable adjoint a été recruté, mais il est désormais nécessaire de recruter un agent polyvalent.
D'autre part, l'agent précédemment recruté sur un poste d'agent polyvalent ne souhaitant pas rester, il est nécessaire de lancer un nouveau recrutement.

Afin de lancer les appels à candidature, et ne sachant pas sur quel grade les recrutements seront effectués, les postes doivent être ouverts sur plusieurs grades.

Il convient d'ouvrir les postes selon le tableau proposé :

Date	Type	Temps travail	Nombre de postes	Grade
01/07/2025	Titulaire	35	2	Adjoint technique principal 1ère classe

01/07/2025	Titulaire	35	2	Adjoint technique principal 2ème classe
01/07/2025	Titulaire	35	2	Adjoint technique

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE l'ouverture au 1er juillet 2025 des postes suivants :***
    - ***2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à raison de 35 heures***
    - ***2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à raison de 35 heures***
    - ***2 postes d'adjoint technique à raison de 35 heures***
- ***DECIDE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu spécificité du poste nécessitant un agent titulaire des permis***
  Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- ***DECIDE que les grades non utilisés seront fermés lorsque les recrutements seront effectués.***
- ***AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.***

<u>Recrutements pour l'entretien des locaux</u>

Monsieur le Président informe le Conseil que l'agent qui effectuait l'entretien des locaux communautaires au siège à Thiviers et au niveau des bureaux de Saint Jory de Chalais a fait valoir ses droits à la retraite.
Il est nécessaire de remplacer cet agent.

Afin de lancer l'appel à candidature, et ne sachant pas sur quel grade le recrutement sera effectué, le poste doit être ouvert sur plusieurs grades.

Il convient d'ouvrir les postes selon le tableau proposé :

Date	Type	Temps travail	Nombre de postes	Grade
01/07/2025	Titulaire	24	1	Adjoint technique principal 1ère classe
01/07/2025	Titulaire	24	1	Adjoint technique principal 2ème classe
01/07/2025	Titulaire	24	1	Adjoint technique

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE l'ouverture au 1er juillet 2025 des postes suivants :***
    - ***un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à raison de 24 heures***
    - ***un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à raison de 24 heures***
    - ***un poste d'adjoint technique à raison de 24 heures***
- ***DECIDE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu spécificité du poste nécessitant un agent titulaire des permis***
  Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- ***DECIDE que les grades non utilisés seront fermés lorsque le recrutement sera effectué.***
- ***AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.***

Sortie de Jean François BOST qui ne prend pas part aux débats, ni au vote

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 26 juin 2025

2025-4-x

PÉRIGORD LIMOUSIN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil : Miallet

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse : 16/06/2025

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 29
Pouvoirs : 4

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : CHASSAIN Thérèse, COTTA Solange (suppléante de P BRUN), DECARPENTRIE Françoise, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, LARRIEUX Isabelle, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, DESGRAUPES Maryline (suppléante de P.Démarthon),

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, CHIPEAUX Raphaël, COURNARIE Pascal, DOBBELS Michel, DUSSUTOUR Bernard, DUTHEIL Frédéric FAYE Jean-Louis, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, LAFON Guy (suppléant de M RANOUIL), MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, SEDAN Francis,

Absents ou excusés : FAYOL Stéphane (excusé, pouvoir à R CHIPEAUX), COMBEAU Bertrand (excusé, pouvoir à F DECARPENTRIE), ESCLAVARD Anne-Sophie (excusée, pouvoir à M DOBBELS), DEGLANE Christine, (excusée – pouvoir à I HYVOZ), DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante M. Desgraupes), COUTURIER Pierre-Yves (absent), WARNEZ Fabienne (absente), VAURIAC Bernard (absent), DESSOLAS Frédéric (absent), BRUN Philippe (représenté par sa suppléante S COTTA)
BOST Jean-François,

M. Philippe FRANCOIS est désigné secrétaire de séance.

AMENAGEMENT

Rapporteur : Michel AUGEIX

18. Aménagement d'un rond-point au lieu-dit les « marimonts »

La RN21 située au nord de la Communauté de communes de Thiviers a été concerné par de nombreux accidents, dont certains ont été malheureusement mortels.

Entre 2017 et 2022, 17 accidents matériels ont été recensés pour les deux sens de circulation entre les PR 17+000 et 23+000 (le projet étant prévu entre les PR 20+090 et 20+400). Ils impliquaient tout type de véhicule (poids lourds, véhicules légers ou motos). Sur la même période, 3 accidents corporels ont été constatés dans le sens de circulation n°1 (Nord→Sud). Précédemment, des accidents mortels ont malheureusement eu lieu dans ce secteur.

De plus, ce secteur est concerné par 2 projets qui auront un impact non négligeable sur le trafic routier : le développement d'une zone d'activité accueillant dès à présent une gendarmerie et une entreprise

de matériaux ainsi qu'une voie de contournement issue des carrières de Thiviers, en lien avec son développement économique.

La société Carrières de Thiviers exploite une carrière pour en extraire de la diorite au lieu-dit Planeau sur la commune de Thiviers. Cette activité permet la production de granulats concassés de qualité couvrant les principaux usages de travaux publics. Les Carrières de Thiviers, afin de poursuivre leur activité industrielle extractive sur cette commune, ont souhaité étendre leur site d'exploitation.

Vu l'Arrêté préfectoral n° BE 2021-02-01 le 12 février 2021 autorisant le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de roche massive métamorphique sur le territoire de la Commune de Thiviers par la société Carrières de Thiviers après avoir reçu un avis favorable du commissaire enquêteur le 26 juin 2019,

Vu la délibération de la Communauté de communes Périgord Limousin n°2020-6-1, en date du 10 décembre 2020, déclarant d'intérêt général et approuvant le projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Thiviers concernant l'extension des carrières de Thiviers, après un avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 août 2020,

Considérant les souhaits des riverains du site des Carrières de Thiviers ainsi que l'association des riverains « Thiviers, mieux vivre près des carrières » en termes d'amélioration de l'activité de cette carrière, compte tenu des nuisances qu'elle génère,

Considérant qu'en matière de transport, l'ensemble des parties ont recherché des solutions permettant de réduire sur le voisinage ainsi qu'en centre-bourg de Thiviers, l'impact du trafic routier de poids-lourds, lié à l'extension envisagée,

Considérant le protocole d'accord qui a été signé le 11 décembre 2020 entre les Carrières de Thiviers, la Commune de Thiviers et la Communauté de communes Périgord-Limousin, après délibération du Conseil de communauté en date du 10 décembre2020. Celui-ci a été élaboré afin de trouver une solution globale permettant de satisfaire les intérêts des différentes parties en présence, en ce qui concerne l'aménagement d'une voie de contournement depuis le site des Carrières de Thiviers jusqu'à la Route Nationale 21

Considérant par ailleurs le projet de développement de la ZAE dite des Marimonts accueillant à ce jour la Gendarmerie nationale et la société Chausson matériaux. Cette ZAE est actuellement reconnue par le PLU de Thiviers et sera maintenue dans le futur PLUi communautaire. Le développement de cette zone nécessite la sécurisation de son accès à la RN21.

Considérant les réflexions du Conseil de communauté dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement 2020-2026,

Considérant les études menées par la DIRCO au regard de la convention d'appui à l'élaboration des études d'opportunité visant la création d'un carrefour giratoire sur la RN21 au lieu-dit les Marimonts,

Il a été convenu l'aménagement d'une nouvelle voirie de contournement du site d'extension des Carrières de Thiviers via à la Route Départementale 77 jusqu'à la Route Nationale 21 à l'entrée Nord de Thiviers et la création d'un rond-point sur la RN21 au lieu-dit les Marimonts.

<u>Localisation du projet de tracé de contournement issu des carrières de Thiviers :</u>

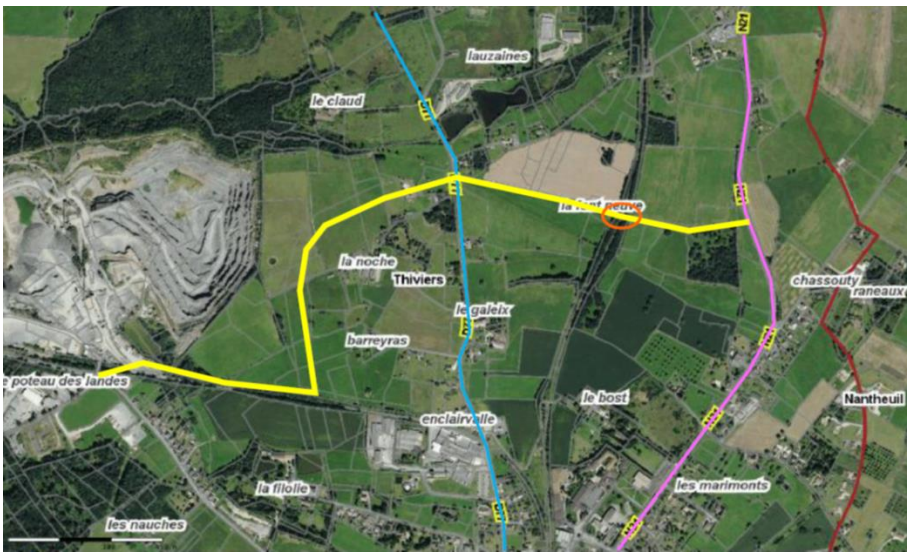

Localisation du projet de rond-point au lieu-dit les Marimonts :

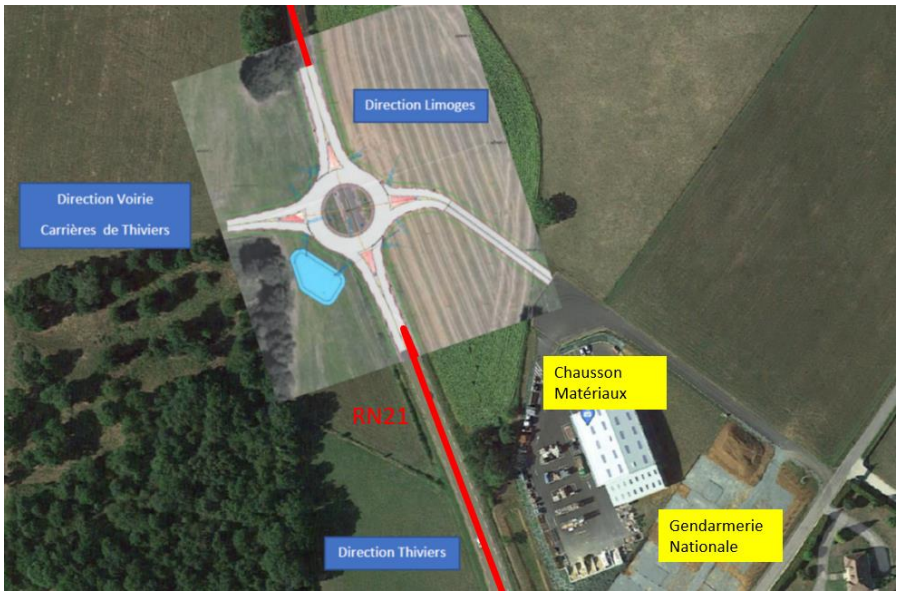

Maîtrise d'ouvrage de l'opération :

Par convention, la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest déléguera à la Communauté de communes Périgord-Limousin la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT		Financeurs	Taux	Montant prévisionnel
Acquisitions foncières et frais associés	71 663 €		**Etat (subvention exceptionnelle)**	27%	326 190 €
Prix généraux	165 900 €		**DSIL (35% de 1 M€)**	29%	350 000 €
Travaux préparatoires et dégagement des emprises	45 000 €		**DIRCO**	12%	150 000 €
Terrassements - Couche de forme	299 400 €		**Entreprise CARRIERES DE THIVIERS**	8%	100 000 €
Hydraulique et assainissement	129 600 €		**Entreprise IMERYS CERAMICS FRANCE**	4%	50 000 €
Chaussées	164 900 €		**CC Périgord-Limousin**	20%	244 048 €
Signalisation horizontale et verticale	24 700 €				
Voiries et réseaux divers	35 900 €				
Aménagement paysager	10 000 €				
Mesures environnementales	15 000 €				
Frais d'études: voirie de raccordement au giratoire depuis la zone d'activités	33 675 €				
Travaux de voirie	224 500 €				
TOTAL PREVISIONNEL HT	**1 220 238 €**		**TOTAL PREVISIONNEL**	**100%**	**1 220 238 €**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE cette opération de création d'un rond-point sur la RN21 au lieu-dit les Marimonts, ainsi que sa maitrise d'ouvrage par la DIRCO et sa maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté de communes,***
- ***VALIDE le plan de financement tel que précisé dans la délibération,***
- ***SOLLICITE les partenaires financiers pressentis dans le plan de financement,***
- ***AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ces décisions.***

I HYVOZ : Souhaite remercier le Sous-Préfet qui a repris le dossier à bras le corps
M AUGEIX : il est dommage que cela ne se finisse pas depuis les temps que l'on en parle
A GARNAUD : Le fait de réaliser un aménagement routier s'inscrit pleinement dans la priorité
M AUGEIX : les services de l'Etat travaillent afin que nous obtenions une subvention exceptionnelle qui compenserait la Région défaillante

Retour de Jean-François BOST

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 26 juin 2025

2025-4-x

Département de la DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
Miallet

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
16/06/2025

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 30
Pouvoirs : 4

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : CHASSAIN Thérèse, COTTA Solange (suppléante de P BRUN), DECARPENTRIE Françoise, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, LARRIEUX Isabelle, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, DESGRAUPES Maryline (suppléante de P.Démarthon),

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François,CHIPEAUX Raphaël, COURNARIE Pascal, DOBBELS Michel, DUSSUTOUR Bernard, DUTHEIL Frédéric FAYE Jean-Louis, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, LAFON Guy (suppléant de M RANOUIL), MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, SEDAN Francis,

Absents ou excusés : FAYOL Stéphane (excusé, pouvoir à R CHIPEAUX), COMBEAU Bertrand (excusé, pouvoir à F DECARPENTRIE), ESCLAVARD Anne-Sophie (excusée, pouvoir à M DOBBELS), DEGLANE Christine, (excusée – pouvoir à I HYVOZ), DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante M. Desgraupes), COUTURIER Pierre-Yves (absent), WARNEZ Fabienne (absente), VAURIAC Bernard (absent), DESSOLAS Frédéric (absent), BRUN Philippe (représenté par sa suppléante S COTTA)

M. Philippe FRANCOIS est désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Philippe FRANCOIS

19. Constitution d'un marché groupé porté par le SDE 24 pour la réalisation de la révision des PCAET – délibération de principe

Contexte

Le conseil communautaire a adopté son premier PCAET par délibération le 1er avril 2021 pour une durée de 6 ans.

Outil de planification de la transition écologique et énergétique, ce PCAET fixe l'ambition de devenir **un territoire à énergie positive*** à l'horizon 2050, tout en **préservant les ressources naturelles** (ressources agricoles, forestières et aquatiques) du territoire.

** Territoire à Energie Positive (TEPOS) : Il s'agit de produire localement autant d'énergie renouvelable qu'on ne consomme d'énergie sur le territoire, en diminuant les consommations d'énergie et en développant la production d'énergies renouvelables.*

Afin d'atteindre ces objectifs, le PCAET de la Communauté de communes Périgord-Limousin se décline en 6 axes thématiques (cf. tableau ci-dessous), composés d'orientations qui détaillent les grands domaines d'actions à traiter et de fiches actions avec des indicateurs de suivi pour rendre compte de l'état d'avancement des objectifs posés. Comme discuté lors de la Conférence des Maires du 27 mars dernier, le bilan à mi-parcours, demandé en application de l'article R. 229-51 du code de l'Environnement, sera réalisé au 2ème semestre 2025.

Axes stratégiques du PCAET de la Communauté de communes Périgord-Limousin

AXE	Intitulé	Ambition
AXE 1	**Collectivités exemplaires**	**Tendre vers des collectivités positives sur leur fonctionnement – sensibiliser et impliquer les citoyens**
AXE 2	**Rendre les bâtiments performants et adaptés au changement climatique**	**Permettre la rénovation chaque année de 135 logements dont la moitié très performants**
AXE 3	**Mobiliser les acteurs économiques sur des démarches durables**	**Diminuer l'impact environnemental des productions**
AXE 4	**Se déplacer moins et mieux**	**Faire baisser la part modale des véhicules thermiques**
AXE 5	**Aménager et gérer un territoire adapté au changement climatique et résilient**	**Préserver les ressources agricoles, forestières et aquatiques du territoire**
Axe 6	**Développer fortement les ENR**	**Doubler les ENR d'ici 2030**

Problématique

Pour rappel, le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) a initié une démarche collective à l'échelle des intercommunalités du Département, dont la Communauté de communes Périgord-Limousin, en portant un marché d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET en 2017.

En 2022, le SDE 24 renouvelait son accompagnement des territoires en transition via une convention bilatérale avec chaque EPCI relative à la mission d'accompagnement au suivi et à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, complété par un avenant n°1 en 2025.

Dans le cadre de cette convention en cours, le SDE 24 propose un accompagnement à plusieurs niveaux : la centralisation de la collecte des données, l'animation du réseau des référents PCAET à l'échelle départementale, la révision (ou mise à jour) des PCAET.

Tout PCAET a vocation à être mis à jour tous les 6 ans, d'après l'article L229-26 du code de l'environnement. A l'échelle départementale, plusieurs PCAET arrivent aujourd'hui à maturité, dont celui de la Communauté de communes Périgord-Limousin au 1er avril 2027. Le SDE 24 propose de porter un marché public à bons de commande sur 4 ans, afin de recruter un prestataire sur une mission d'assistance à la réalisation de cette mise à jour (révision) du PCAET.

Proposition

Il est proposé que la Communauté de communes Périgord-Limousin bénéficie de l'organisation de ce marché groupé initié par le SDE 24.

La Communauté de communes Périgord-Limousin sera associée à la rédaction du cahier des charges afin de répondre efficacement aux besoins du territoire, notamment en matière de concertation et de prise en compte de documents existants déjà réalisés.

La mise à jour doit répondre aux modalités réglementaires définies dans l'article R.229-51 du code de l'environnement, en intégrant : une actualisation du diagnostic, une stratégie territoriale (pour identifier les priorités et les objectifs de la collectivité), incluant le volet adaptation du territoire au changement climatique, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les prochaines étapes de ce travail sont :

- Été 2025 : Recueil des besoins des EPCI et partage du cahier des charges avec les référents PCAET pour validation/complément
- Septembre 2025 : Publication du marché
- Décembre 2025 : notification du marché et lancement des études

Le calendrier envisagé de cette étude d'environ une année, tient compte de l'échéance des élections municipales en mars 2026. Seule la première phase de travail, l'actualisation du diagnostic, qui est essentiellement une analyse technique, sera débutée au 1er trimestre 2026.

Une convention sera proposée par le SDE 24 pour encadrer les missions et les modalités financières de ces prestations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes du Périgord-Limousin,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE de bénéficier de cette offre de marché groupé proposée par le SDE 24 pour l'accompagnement de la révision (mise à jour) de son PCAET***
- ***AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.***

A GARNAUD : demande s'il y a un délai de réponse sur la participation ?
K POUYADOU : Une réponse sera donnée début juillet

20. Création d'un guide des mobilités – POUR INFORMATION

Contexte

Dans le cadre du contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME, nous travaillons avec les Communautés de communes du Périgord Nontronnais, Isle Loue Auvézère en Périgord et Dronne & Belle, afin d'amplifier la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, notamment en mettant en commun et en mutualisant des actions.

En novembre 2024, la Communauté de communes Dronne & Belle a créé un guide des mobilités pour informer le public sur les différentes offres de mobilités disponibles sur leur territoire.

Proposition

Nous proposons de reprendre le modèle du guide de Dronne & Belle pour le dupliquer sur notre territoire. Il convient de le modifier pour indiquer les offres spécifiques à notre Communauté de communes Périgord-Limousin, la ligne TER par exemple. Ce guide aura vocation à être mettre à jour.

Nous profitons de la publication du magazine l'Interco pour diffuser ce guide par le biais d'un article et d'un QR code. Nous utiliserons également les canaux de communication habituels (site internet, Panneau Pocket, affiche diffusée aux mairies, etc.)

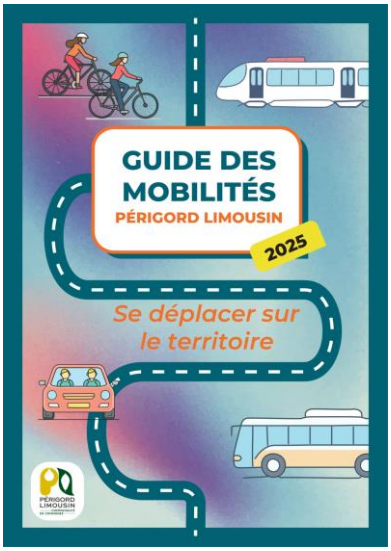

TOURISME

Rapporteur : Isabelle HYVOZ

21. Taxe de séjour 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants R.2333-43 et suivants,
Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants
Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015
Vu l'article 59 de la Loi n°2015-90 du 31 Juillet 2015
Vu l'article 90 de la Loi n° 2015-1785 du 29 Décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015
Vu l'article 86 de la Loi n° 2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016
Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 15 Mai 2023,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés ;

- ***Palaces,***
- ***Hôtels de tourisme,***
- ***Résidences de tourisme,***
- ***Meublés de tourisme,***
- ***Village de vacances,***
- ***Chambres d'hôtes,***
- ***Emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,***
- ***Terrains de camping et de caravanage,***
- ***Auberges collectives.***

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du Code Général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- ***La taxe de séjour est perçue allant du 1er Janvier au 31 Décembre,***

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- ***Les personnes mineures***
- ***Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la Communauté de Communes Périgord Limousin***
- ***Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.***

  - ***Le service tourisme transmet à tous les hébergeurs un formulaire appelé « Registre du loueur » leur permettant d'établir l'état récapitulatif des sommes collectées. Ce registre est à retourner au service tourisme accompagné du règlement.***

- ***Avant le 31 Mai, pour les taxes perçues du 1er Janvier au 30 Avril,***
- ***Avant le 30 Septembre, pour les taxes perçues du 1er Mai au 31 Août,***
- ***Avant le 31 Janvier, pour les taxes perçues du 1er Septembre au 31 Décembre.***

Les logeurs doivent communiquer, tous les 4 mois, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service tourisme. Cet état reporte le nombre de personnes et de nuitées.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L. 2231-14 du CGCT.

- ***Des pénalités pourront être appliquées :***

- ***<u>En vertu de l'article R2333-50 du CGCT : Modifié par Décret n°2019-1062 du 16 Octobre 2019-art.2 :</u> Les professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour et à l'accomplissement des formalités correspondantes dans les conditions prévues à l'article L.2333-34 délivrent à chaque collectivité bénéficiaire du produit un état des sommes versées lors de l'acquittement de la taxe aux personnes assujetties.***

- ***<u>En vertu des articles L. 2333-43-1, L.2333-46, L.2333-47</u>, tout logeur, loueur, intermédiaire ou propriétaire visé par l'article L2333-33 du CGCT qui n'aura pas perçu la taxe de séjour ou qui n'aura pas respecté les conditions établies par la présente délibération s'exposera à l'application d'une amende ou à une mise en demeure de la part de l'autorité compétente.***

- ***<u>En vertu de l'article R2333-58 du CGCT :</u>***

- ***Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire visé au premier alinéa de l'article R. 2333-50 et au premier alinéa de l'article R. 2333-51 qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état définie au deuxième alinéa de l'article R.2333-50.***

- ***Sera punie des mêmes peines toute personne visée à l'article R.2333-51 qui n'aura pas fait dans le délai la déclaration exigée du loueur.***

- ***Sera puni des peines d'amende prévues pour les contraventions de 3e classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire visé au premier alinéa de l'article R.2333-50 at au premier alinéa de l'article R.2333-51 qui n'aura pas, dans les délais, déposé la déclaration prévue au deuxième alinéa de l'article R.2333-53 ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète.***

Les taux dans le tableau suivant sont soumis au vote :

Catégories d'hébergements	Tarifs sans la taxe additionnelle	Tarifs avec taxe additionnelle
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	2.25	2.50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1.50	1.65
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements	1.23	1.35

présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.		
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0.99	1.10
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0.68	0.75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, auberges collectives, emplacements dans des aires de camping-cars, et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0.68	0.75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.50	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.20	0.22
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	5% de la nuitée	5% de la nuitée

EN APPLICATION de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité (2.50€).
De ce fait, pour la collectivité, le tarif plafond est fixé à 2.50€.

I HYVOZ : Les tarifs sont alignés avec ceux de Brantôme. Cette année on reste à l'identique avec les 10% supplémentaires reversés au CD24
P MEYNIER : souligne le manque de logements sur les communes (4 demandes pour sa commune)

SERVICES TECHNIQUES : VOIRIE / BATIMENTS

Rapporteur : Claude BOST

22. Carrières de Thiviers – Offre de concours Route des carrières participation financière.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement la communauté de communes Périgord Limousin va engager des travaux de réfection de la VIC 204 route des carrières à Thiviers sur le tronçon entre le panneau d'agglomération et l'entrée des transports Pijassou.
Lors de la précédente opération en 2016 (tronçon au droit des carrières) il avait été négocié avec les carrières une participation via offre de concours à hauteur de 12000€/an pendant 10 ans (2016-2025). Cette offre avait été formalisé par la délibération 2016-4-2 du 22 septembre 2016.
Considérant que cette route voit toujours actuellement les poids lourds des carrières de Thiviers emprunter ce tronçon.
Considérant que les travaux sont prévus au programme pluriannuel d'investissement la communauté de communes Périgord Limousin en 2026.

Il a été demandé une nouvelle offre de concours aux carrières de Thiviers pour participer à la réfection de ce tronçon de route. Cette nouvelle offre de concours sera à hauteur de 5 000€/an pendant 10 ans soit de 2026 à 2035.
L'acceptation de l'offre de concours engage la communauté de communes Périgord Limousin à réaliser les travaux de réfection de chaussée du tronçon de VIC204 entre le panneau d'agglomération et les transports Pijassou.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE l'offre de concours proposé par les carrières de Thiviers.***

23. Carrières de Thiviers : Droit de tirage Route des carrières.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement la communauté de communes Périgord Limousin va engager des travaux de réfection de la VIC 204 route des carrières à Thiviers sur le tronçon entre le panneau d'agglomération et l'entrée des transports Pijassou.
Lors de la précédente opération en 2016 (tronçon au droit des carrières) il avait été négocié avec la carrière une participation via un droit de tirage en matériaux de 1000T/an sur 5 ans (2016-2020). Cette offre avait été formalisé par la délibération 2016-4-2 du 22 septembre 2016.
Considérant que cette route voit toujours actuellement les poids lourds de la carrière de Thiviers emprunter ce tronçon.
Considérant que les travaux sont prévus au programme pluriannuel d'investissement la communauté de communes Périgord Limousin en 2026.

Il a été demandé un nouveau droit de tirage aux carrières de Thiviers pour participer à la réfection de ce tronçon de route. Ce nouveau droit de tirage sera à hauteur de 1000T/an (matériaux départ carrière) pendant 5 ans soit de 2025 à 2029.
L'acceptation du droit de tirage engage la communauté de communes Périgord Limousin à réaliser les travaux de réfection de chaussée du tronçon de VIC204 entre le panneau d'agglomération et les transports Pijassou.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE le droit de tirage proposé par les carrières de Thiviers.***

24. Bâtiments : Mise en vente d'un ensemble immobilier à destination d'habitation à Corgnac

(en annexes 4 et 4.1)

Considérant que la communauté de communes est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au bourg de Corgnac sur l'Isle sur les parcelles cadastrées :

- A 812 d'une contenance de 00ha 00a 71ca,
- A 815 d'une contenance de 00ha 04a 20ca,
- A 816 d'une contenance de 00ha 03a 48ca,
- A1439 d'une contenance de 00ha 00a 21ca

suite à l'achat à la commune de Corgnac le 21/12/2007.

Considérant que la communauté de communes a fait des travaux pour transformer l'immeuble (ancienne école) en 3 hébergements touristique puis en location de 3 appartements meublée suite à l'obtention du permis n° PC2413407J1018.

Considérant que ces 3 appartements sont actuellement loués sous des baux d'habitation.

Considérant que la communauté de communes ne souhaite plus exercer de compétence de gestion de logement.

Vu les conditions de mise en vente proposée par le site AGORASTORE spécialisé en vente de bien immobilier des collectivités (Voir présentation et convention en annexe) :

- Aucun frais pour la collectivité (ni adhésion, ni lors de la vente)
- Expertise par une équipe spécialisée
- Photos du bien par un photographe professionnel
- Mise en vente aux enchères sur leur site avec ciblage d'une base de données d'investisseur dont le dossier est préalablement étudié
- Remise d'un rapport d'analyse des offres
- Assistance jusqu'à la signature chez le notaire

Vu l'estimation réalisée par France domaine le 06/06/24 pour un montant de 281 500 avec une marge de tolérance de 15% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 239 275€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE le président à mettre en vente l'ensemble immobilier situé au bourg de Corgnac sur l'Isle sur les parcelles cadastrées :***
  - ***A 812 d'une contenance de 00ha 00a 71ca,***
  - ***A 815 d'une contenance de 00ha 04a 20ca,***
  - ***A 816 d'une contenance de 00ha 03a 48ca,***
  - ***A1439 d'une contenance de 00ha 00a 21ca***

  avec un prix plancher minimum de 239 275 €
- ***AUTORISE le président à signer une convention avec AGORASTORE pour la mise en vente aux enchères du bien sur la plateforme AGORASTORE***
- ***AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette vente.***

URBANISME

Rapporteur : Philippe FRANCOIS

25. <u>PLUI – calendrier final de la démarche</u>

Contexte

Pour rappel, l'élaboration du PLUi a débuté en février 2021 avec un groupement de bureaux d'études, par la phase 1, à savoir le diagnostic stratégique du territoire et la détermination des enjeux spécifiques, puis la phase 2, le PADD, jusqu'à la cessation d'activité du bureau d'études mandataire en décembre 2022.

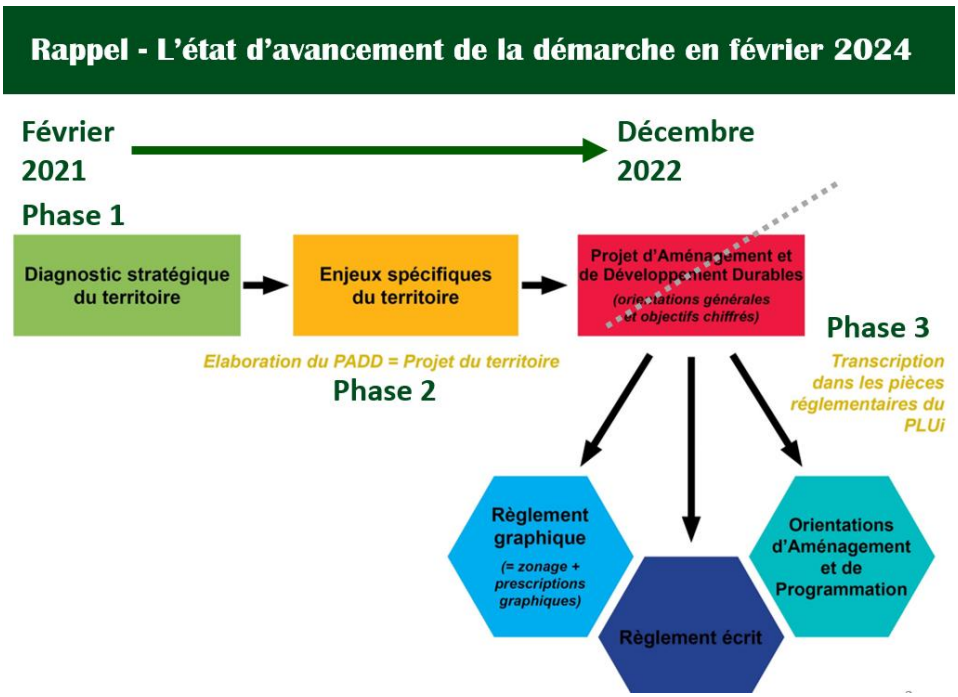

La cessation d'activité du bureau d'études mandataire initial et le recrutement d'un nouveau bureau d'études pour poursuivre l'élaboration du PLUi ont modifié le calendrier initial prévu en 2021.

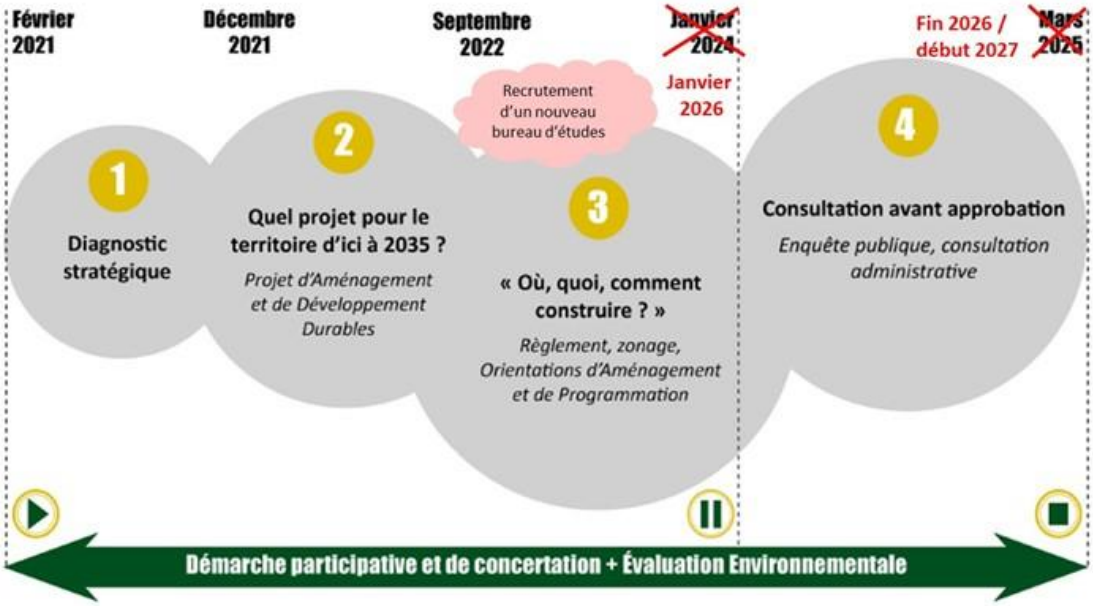

La démarche a repris en février 2024 avec le cabinet CAIRN Territoires.

Etat des étapes d'élaboration du PLUi
depuis la reprise de travail avec le bureau d'études CAIRN

➔**Phase 2 terminée**
Prise de connaissance du diagnostic et de l'EIE (phase 1)
et finalisation du PADD

Février 2024 à fin Novembre 2024

➔**Phase 3 en cours**
Elaboration des pièces règlementaires

début été 2024 – en cours

➔**Phase 4 à venir**
Arrêt, enquête publique et approbation

A ce jour, la phase 3, l'élaboration des pièces réglementaires, est en cours.

Les étapes de travail sont synthétisées ci-dessous ; en bleu sont notées les étapes à venir

- **Elaboration du règlement graphique**

juin 2024 : ateliers de secteur – densification

déc. 2024 : ateliers de secteur – prézonage

Avril 2025 : RDV individuels par commune

+ les COPIL

Le zonage provisoire va être soumis aux communes pour être complété / modifié

- **Elaboration du règlement écrit**

Avril – juin 2025 ; dernier atelier : le 11 juin 2025

- **Elaboration des OAP**

OAP sectorielles (liées aux zones AU) : Lancement du travail le 11 juin ; ateliers début juillet

OAP thématiques : sept. – octobre 2025

- **Périmètres Délimités des Abords :** sept. – octobre 2025
- **Formalisation de l'évaluation environnementale :** mai – septembre 2025

Dernière phase, la phase 4 : arrêt, enquête publique et approbation

- **Validation du dossier avant l'arrêt**

Fin octobre 2025, COPIL

- **Arrêt**

Janvier 2026 : Réunions COPIL, Conférence des Maires et Conseil Communautaire

- **Consultation des 22 communes et des Personnes Publiques Associées (3 mois)**

Février - avril 2026

- **Enquête publique**

Printemps - été 2026

Lettre d'information PLUi n°4 et Réunion publique en amont de l'enquête publique

- **Approbation**

Conseil communautaire : automne 2026

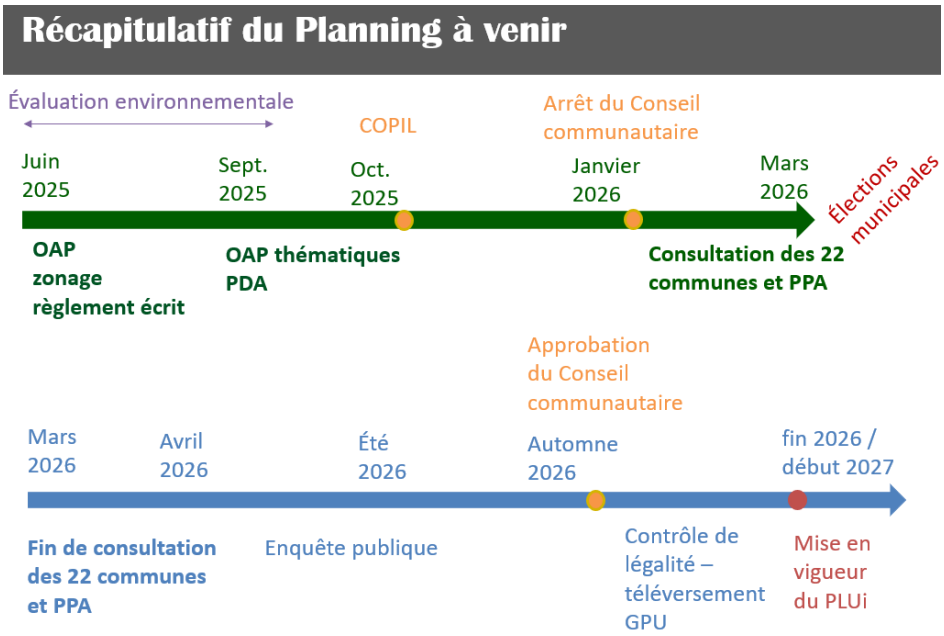

Problématique

Vu la somme de travail restant à réaliser rappelée ci-dessus, tant pour les élus que pour les techniciens, l'arrêt du projet de PLUi par le conseil communautaire ne peut intervenir avant la fin du mois de janvier 2026.

Ce projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire sera ensuite transmis aux 22 communes qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

La consultation des personnes publiques associées (PPA) d'une durée de 3 mois peut être effectuée en même temps que celle des communes.

Or, en mars 2026, vont se tenir les élections municipales.

Proposition

Un 1er calendrier se base sur l'arrêt du projet par le conseil communautaire en fin janvier 2026. La consultation des communes et des PPA aurait lieu au cours des mois de février – mars – avril 2026. L'enquête publique se déroulerait mi 2026. Une formation et une acculturation des nouveaux élus sera nécessaire avant l'approbation en conseil communautaire à l'automne 2026. Le PLUi serait applicable et en vigueur en fin d'année 2026.

Un 2ème calendrier se base sur l'arrêt du projet par le conseil communautaire après les élections municipales, soit après la mise en place du conseil communautaire. Une formation et une prise en main du dossier par les élus sera nécessaire pour finaliser l'arrêt-projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes du Périgord-Limousin,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ***DECIDE DE POURSUIVRE l'élaboration du PLUi selon le 2ème calendrier basé sur un arrêt du projet PLUi après les élections municipales***
- ***AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.***

21 voix pour, 5 voix contre et 8 abstentions

Choix n°1 : 5 votes (D MARCETEAU, P MEYNIER, P FRANCOIS, M AUGEIX, JC JUGE)

abstention : 8 votes (M FAURE, G LAFONT, C BOST, A MAURUSSANE, P COURNARIE, T PETIOT, M MAGNE, P GIMENEZ)

Choix n°2 : **21 votes** (***T CHASSAIN, S COTTA, F DECARPENTRIE (+1 pouvoir), B LAGARDE, I LARRIEUX, M DESGRAUPES, I HYVOZ (+1 pouvoir), JF BOST, R CHIPEAUX (+1 pouvoir), M DOBBELS (+1 pouvoir), B DUSSUTOUR, JL FAYE, A GARNAUD, D GARNAUDIE, P PRIVAT, F SEDAN, F DUTHEIL)***

R CHIPEAUX : Nous sommes engagés dans une course contre la montre si on veut offrir aux conseillers municipaux la possibilité de se prononcer avant 2026. C'est lourd et compliqué à gérer, si l'on souhaite finir le travail correctement. Par ailleurs, concernant ce 1er calendrier, il n'y a aucune certitude que les 22 communes se prononceront avant le 1er mars. La 2e solution, de renvoyer l'arrêt final des documents après les élections municipales, permettrait de réaliser le travail plus sereinement.
I HYVOZ : Le timing lié à la 1ère solution est impossible à tenir dans de bonnes conditions pour tout le monde, on a perdu beaucoup de temps avec le changement de bureau d'études. Il ne faut pas précipiter le travail dans l'urgence
S COTTA : Au PNR on a la même problématique avec la charte.
M AUGEIX : On en a discuté en conférence des Maires, si on repousse après les élections il y aura un impact budgétaire car il faudra renégocier avec un bureau d'études
JF BOST : Il faut du temps et du recul, chaque décision à des conséquences qu'il faut bien mesurer
M AUGEIX : les élections sont prévues en mars, le prochain conseil sera au mois de juillet. Avec les nouveaux délégués cela repousserait de 1 an la finalisation du PLUI.
JL FAYE : Assumer des choix oui, mais des choix contraints c'est moyen ..
M AUGEIX : rappelle qu'il faut 2 ans avant l'annulation de tous les documents d'urbanisme
I HYVOZ : On arrive plus à suivre ..

ENFANCE

Rapporteur : Jean-François BOST

26. Relai Petite Enfance

(annexe 5)

Les Communautés de Communes Périgord-Limousin (CCPL) et Isle-Loue-Auvézère-en-Périgord (CCILAP) ont décidé de partager la mise en place d'un Relais Petite Enfance en commun sur leurs territoires. Ce Relais Petite Enfance (RPE) est porté par la Communauté de communes Périgord-Limousin.

Dans un contexte d'évolution des politiques publiques en faveur de la petite enfance, et conformément aux orientations nationales et départementales visant à garantir une offre de service de qualité, accessible et cohérente sur l'ensemble du territoire, les parties conviennent de renforcer leur collaboration autour du Relais Petite Enfance (RPE).

La convention vise donc à définir les modalités de partenariat et d'évaluation entre la communauté de communes et le gestionnaire du RPE, dans un cadre respectueux du référentiel national et des recommandations de la CAF.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE le partenariat entre la Communauté de Communes Périgord-Limousin (CCPL) et la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère-en-Périgord (CCILAP).***
- ***AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre les 2 collectivités***

AUTRES QUESTIONS

27. Proposition de motion pour le maintien et le développement du service public ferroviaire

Considérant l'importance du service public ferroviaire pour l'accès aux droits fondamentaux, la cohésion sociale, l'aménagement du territoire et la transition écologique ;

Considérant que le réseau ferroviaire constitue un outil essentiel pour réduire la dépendance à la voiture individuelle, limiter les émissions de gaz à effet de serre et garantir la mobilité de tous les citoyens, notamment dans les zones rurales et périurbaines ;

Considérant que la suppression ou la dégradation de lignes ferroviaires et de services de proximité fragilise l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, à la culture et à la vie sociale, tout en accentuant l'isolement de nombreux territoires ;

Considérant que la quasi-totalité des lignes de Dordogne sont des lignes dites « à Voie Unique » et que la majorité des gares dites « de croisement » sur ces lignes, permettant de faire croiser les différentes circulations, constituant, ainsi, l'offre globale de la mobilité ferroviaire TER dans le département ;

Considérant la nécessité d'investir dans la modernisation, la sécurisation et la pérennisation du réseau, ainsi que dans l'amélioration de la qualité de service et de l'information aux usagers ;

Considérant l'importance de la concertation avec les élus, les usagers, les salariés et l'ensemble des acteurs locaux dans la définition et l'évaluation des services ferroviaires ;

Considérant que la présence d'un guichet SNCF constitue un service public essentiel pour les habitants, les voyageurs occasionnels, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les usagers ne disposant pas d'un accès facile aux outils numériques, le guichet assurant un accueil personnalisé, l'achat de titres de transport, l'information, l'assistance et la sécurité des voyageurs, tout en contribuant à l'attractivité et à l'animation du quartier ou de la commune ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, DEMANDE :

- ***Le maintien et le développement de l'ensemble des lignes ferroviaires, en particulier des petites lignes et des dessertes locales, afin de garantir la continuité du service public sur tout le territoire ;***
- ***L'investissement massif et durable dans la rénovation, la sécurisation et la modernisation du réseau ferroviaire, y compris des gares et des services de proximité ;***
- ***La mise en place d'une offre de transport cadencée, régulière, accessible et adaptée aux besoins des usagers, avec une attention particulière portée à la coordination avec les autres modes de transport collectif ;***
- ***Le maintien et le retour de la présence d'un agent circulation dans toutes les gares de Dordogne pour permettre une gestion optimale du trafic et son développement***
- ***La consultation systématique des collectivités locales, des usagers et des salariés dans toute évolution du service ferroviaire ;***
- ***La prise en compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux dans la définition des politiques de transport ferroviaire.***
- ***Le maintien et le développement des guichets SNCF partout sur le territoire et de garantir leur fonctionnement dans des conditions satisfaisantes.***

Le Conseil Communautaire APPELLE le gouvernement, la région, la SNCF et l'ensemble des acteurs concernés à agir en ce sens, afin de garantir un service public ferroviaire de qualité, accessible à toutes et tous, et au service de la transition écologique.

I HYVOZ : la SNCF prévoit de supprimer des guichets pour faire des économies (le numérique prends de plus en plus de place). Plusieurs gares sont ciblées notamment celle de La Coquille. La proximité est importante dans nos campagnes. Le Département a pris la même notion pour soutenir ces gares.

M FAURE : la Mairie a reçu une lettre du Président ROUSSET qui indique repousser la fermeture. On va voter au conseil municipal une motion pour une pétition, si chaque commune pouvait le mettre au prochain vote.
R CHIPEAUX : précise qu'il faut maintenir la pression. Souligne l'importance de nos gares pour le développement économique et l'attractivité du territoire.
B LAGARDE : Une pétition doit être affichée dans chaque Mairies du territoire
A GARNAUD : Il y a un désengagement qui pourrait aboutir à des fermetures définitives, on en prend le chemin direct ..
M MAGNE : l'intelligence artificielle prendra de plus en plus de place dans le futur qui réduira le nombre de conseillers

QUESTIONS DIVERSES

Sièges future assemblée
S COTTA : demande si une autre date est prévue à la CCPL s'agissant du nombre de sièges à la future assemblée communautaire
M AUGEIX : ce sont aux conseils municipaux de délibérer, et non au conseil communautaire

PICS / PCS
M AUGEIX : Point en conférence des Maires PICS et PCS. V RENARD a sollicité un bureau d'études, on en rediscutera en conseil communautaire de septembre.

Conseil communautaire terminé à 20H27